

Groupe de travail chargé
de la localisation établi
dans le cadre du
Grand compromis

A close-up photograph of a woman with a joyful expression, looking down. She is wearing a vibrant, multi-colored headwrap (purple, blue, pink, and gold) and a white garment. A wooden staff is visible behind her. The background is a dark blue gradient with white geometric shapes.

DIALOGUES NATIONAUX SUR LA LOCALISATION

BOÎTE À OUTILS

La présente boîte à outils a été élaborée par et pour le Groupe de travail chargé de la localisation établi dans le cadre du Grand compromis, sous la conduite de ses coorganisateur, la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale).

Pour de plus amples informations, rendez-vous sur la page web du Groupe de travail chargé de la localisation : http://media.ifrc.org/grand_bargain_localisation/

Photo de couverture : IFRC/Corrie Butler

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 1 |
| CONTENU ET PUBLIC DE LA BOÎTE À OUTILS | 3 |
| LE GRAND COMPROMIS ET LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE LOCALISATION | 4 |
| QU'EST-CE QUE LA LOCALISATION ? | 7 |
| GLOSSAIRE DES TERMES LIÉS À LA LOCALISATION | 8 |
| NOTES D'ORIENTATION SUR LA LOCALISATION | 9 |
| ORIENTATION PROVISOIRE DU COMITÉ PERMANENT INTERORGANISATIONS SUR LA LOCALISATION ET LA LUTTE CONTRE LE COVID-19 | 27 |
| AUTRES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE (BRÈVE DESCRIPTION ET LIENS) | 41 |

INTRODUCTION

En 2018-2019, le Groupe de travail chargé de la localisation établi dans le cadre du Grand compromis (Groupe de travail) a mené des missions de démonstration au Bangladesh, en Iraq et au Nigéria et a tenu une série d'ateliers régionaux en vue d'améliorer la compréhension des engagements en matière de localisation et de soutenir leur mise en œuvre. L'un des aspects les plus souvent relevés dans le cadre des missions et des ateliers régionaux a été l'absence de discussions suivies ou d'élan concernant le Grand compromis au niveau national. De nombreux représentants des signataires présents sur le terrain ainsi que des acteurs locaux ont fait état d'un manque de clarté concernant leurs propres rôles et possibilités en lien avec les engagements en matière de localisation pris dans le cadre du Grand compromis. Les membres du Groupe de travail ont donc décidé d'amorcer des dialogues nationaux, lesquels ont été inclus dans les résultats/activités clés de son plan de travail pour 2020-2021.

En tant que groupement volontaire de représentants des organisations signataires, pour la plupart basés au siège, et d'acteurs locaux invités, le Groupe de travail a reconnu qu'il n'était ni faisable ni souhaitable qu'il tente de diriger ces dialogues au niveau national. Son rôle consistera plutôt à servir de catalyseur, en s'appuyant sur l'intérêt et l'engagement actif des acteurs basés dans le pays, et à faciliter les échanges et les apprentissages entre les pays sélectionnés. Ces dialogues auront pour objectif :

1. de renforcer la compréhension et la mise en œuvre, au niveau national, des engagements en matière de localisation pris dans le cadre du Grand compromis ;
2. de catalyser la collaboration entre les signataires du Grand compromis et les autres parties prenantes actives au niveau national en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements en matière de localisation, tout en explorant – dans la mesure du possible – les synergies et les liens avec les mécanismes de coordination humanitaire (tels que les groupes sectoriels et les équipes de pays en charge des interventions humanitaires), les mécanismes et les plateformes de coordination des donateurs et les réseaux de la société civile existants ;
3. d'aider les acteurs nationaux à identifier les possibilités, les défis et les spécificités propres à leur contexte en lien avec la localisation, ainsi qu'à mettre au point leurs propres plans ou solutions ;
4. de tirer des enseignements qui orienteront les discussions et les orientations stratégiques relatives à la prochaine phase de mise en œuvre du Grand compromis au-delà de juin 2021.

Les dialogues seront organisés par des facilitateurs basés dans les pays, qui en détermineront le contenu et les modalités, élaboreront un plan en consultation avec les parties prenantes au niveau national, transmettront le plan finalisé au Groupe de travail en charge de la localisation (en indiquant, le cas échéant, toute demande de soutien spécifique), organiseront et gèreront le(s) dialogue(s), et fourniront un bref rapport sur les résultats de chaque dialogue. Le Groupe de travail s'emploiera à soutenir les processus de dialogue et à en assurer le suivi, notamment en donnant des conseils aux facilitateurs basés dans les pays pour mettre au point le processus de dialogue, en fournissant des documents de référence et d'orientation, en soutenant et en facilitant les échanges et les apprentissages sud-sud, et en organisant régulièrement des téléconférences d'information afin de discuter des résultats émergents et des enseignements tirés.

Conditions des processus de dialogue

Compte tenu du rôle limité du Groupe de travail, les conditions suivantes sont les seules requises pour qu'un processus de dialogue soit considéré comme lié au Groupe de travail :

- le processus de dialogue devra être co-facilité par au moins trois acteurs, dont au moins un acteur local et un organisme ou donateur signataire ;
- il devra être ouvert et inclure les signataires du Grand compromis et les acteurs locaux ;

- il devra s'appuyer sur les engagements existants en matière de localisation pris dans le cadre du Grand compromis, plutôt que de chercher à les remplacer ou à les modifier ;
- un bref rapport de situation devra être soumis par les co-facilitateurs au Groupe de travail avant la fin du mois de mai 2021.

CONTENU ET PUBLIC DE LA BOÎTE À OUTILS

La présente boîte à outils, qui a été élaborée par le Groupe de travail chargé de la localisation établi dans le cadre du Grand compromis, constitue une compilation des documents d'orientation du Groupe de travail ainsi que des documents de référence sur la localisation mis au point par des organisations membres du Groupe de travail ainsi que des groupes de recherche et des consultants indépendants. Elle est principalement destinée à être utilisée comme matériel de référence et d'orientation par les acteurs locaux et les signataires du Grand compromis dans le cadre des dialogues nationaux facilités par le Groupe de travail.

La boîte à outils s'articule autour des sections et sous-sections suivantes :

1. Le Grand compromis et les engagements en matière de localisation

- a. Qu'est-ce que le Grand compromis ?
- b. Les engagements en matière de localisation pris dans le cadre du Grand compromis
- c. Le Groupe de travail chargé de la localisation

2. Qu'est-ce que la localisation ?

3. Glossaire des termes liés à la localisation

4. Notes d'orientation sur la localisation

- a. Partenariats aux fins de la localisation
- b. Financements humanitaires en faveur des acteurs locaux
- c. Renforcement des capacités
- d. Participation des acteurs locaux au sein des groupes de coordination humanitaire
- e. Intégration de l'égalité de genre dans le processus de localisation
- f. Accords entre les donateurs et les intermédiaires

5. Orientation provisoire du Comité permanent interorganisations sur la localisation et la lutte contre le Covid-19

6. Autres ressources d'apprentissage

- a. Outils d'évaluation de la localisation
 - i. Cadre de mesure de la performance de la localisation du réseau NEAR
 - ii. Cadre et outils d'évaluation de la localisation du Groupe consultatif humanitaire et de l'Association des organisations non gouvernementales des îles du Pacifique
- b. Travaux de recherche liés aux notes d'orientation du Groupe de travail chargé de la localisation
 - i. Vers la localisation : une action humanitaire localisée
 - ii. Solutions de financement au niveau national pour les acteurs locaux
 - iii. Repenser les capacités et la complémentarité aux fins de mener une action humanitaire plus locale
 - iv. Intégration de l'égalité de genre dans le processus de localisation de l'action humanitaire
- c. Étude documentaire sur l'exploitation du potentiel des fonds communs au profit de la localisation
- d. Exemples de cadres et de feuilles de route en matière de localisation
 - i. Cadre opérationnel pour la localisation au Nigéria
 - ii. Cadre de redevabilité et feuille de route en matière de localisation de l'Alliance nationale des acteurs humanitaires au Bangladesh
 - iii. Cadre et lignes directrices en matière de partenariats du Réseau humanitaire national du Pakistan

LE GRAND COMPROMIS ET LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE LOCALISATION

Qu'est ce que le Grand compromis¹ ?

Le Grand compromis, lancé à l'occasion du Sommet humanitaire mondial tenu à Istanbul en mai 2016, est un accord unique entre quelques-uns des principaux donateurs et organismes humanitaires, qui se sont engagés à mettre davantage de moyens dans les mains des personnes en détresse et à renforcer l'efficacité de l'action humanitaire. Il réunit à ce jour 63 signataires (25 États donateurs, onze institutions des Nations Unies, cinq organisations internationales (dont la Fédération internationale et le CICR) et 22 organisations non gouvernementales).

Les signataires ont défini huit axes de travail pour mettre en œuvre leurs engagements :

1. Accroître la transparence
2. Apporter davantage de soutien aux intervenants locaux et nationaux et renforcer les mécanismes de financement dont ils disposent
3. Renforcer l'utilisation et la coordination des programmes de transferts monétaires
4. Réduire les doublons et les coûts de gestion grâce à des examens fonctionnels périodiques
5. Améliorer les évaluations conjointes et impartiales des besoins
6. Révolutionner la participation : faire participer les bénéficiaires de l'aide à la prise des décisions qui affectent leur vie
7. **(et auparavant 8.)** Renforcer la planification et le financement pluriannuels et collaboratifs des activités humanitaires, et réduire la part des contributions affectées des donateurs (ces deux axes de travail sont désormais réunis en un seul)
8. Harmoniser et simplifier les exigences en matière d'établissement de rapports

L'ancien dixième axe de travail, qui consistait à *Renforcer la collaboration entre les acteurs humanitaires et du développement*, a été supprimé en tant qu'axe de travail indépendant et transformé en engagement transversal.

De plus amples informations sont disponibles sur [le site Internet du Grand compromis](#).

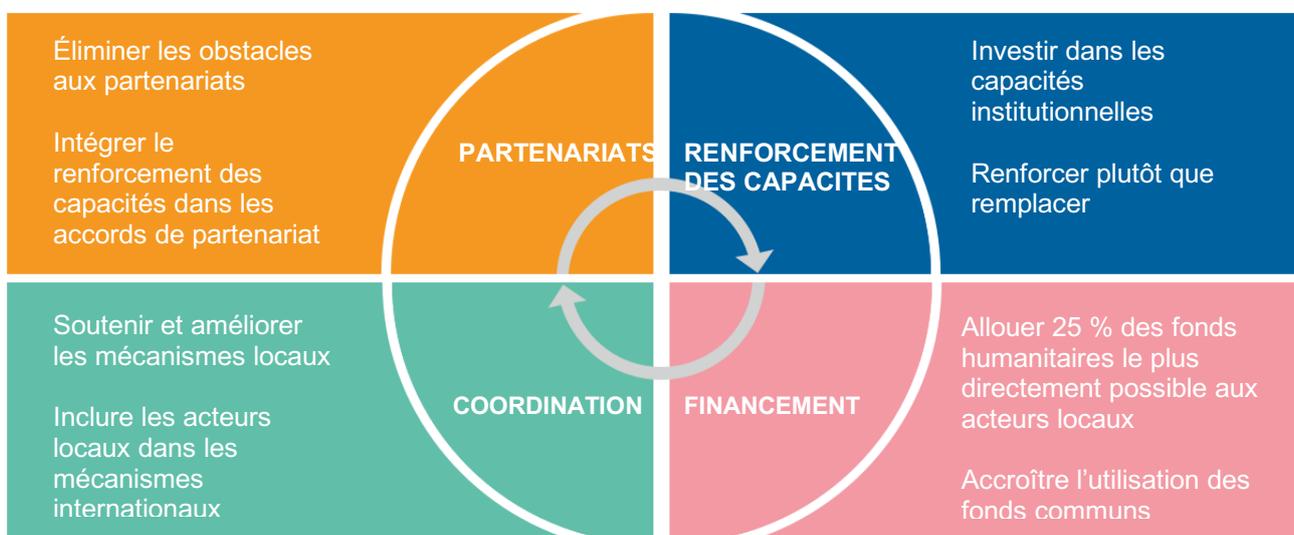
Engagements en matière de localisation pris dans le cadre du Grand compromis

1. Accroître et maintenir les investissements pluriannuels dans les capacités institutionnelles des intervenants locaux et nationaux, notamment en matière de préparation, d'intervention et de coordination, en particulier dans les situations précaires et dans les régions où les communautés sont exposées à des conflits armés, à des catastrophes, à des épidémies récurrentes et aux conséquences des changements climatiques. Nous devons atteindre cet objectif grâce à la collaboration avec les partenaires du développement et à l'intégration du renforcement des capacités dans les accords de partenariat.

¹ Site internet du Grand compromis : <https://interagencystandingcommittee.org/about-the-grand-bargain>

2. Mieux comprendre et réduire ou éliminer les obstacles qui empêchent les organisations et les donateurs d'établir des partenariats avec les intervenants locaux et nationaux, afin d'alléger leurs charges administratives.
3. Soutenir et compléter les mécanismes de coordination nationaux existants, inclure les intervenants locaux et nationaux dans les mécanismes de coordination internationaux, le cas échéant, tout en respectant les principes humanitaires.
4. D'ici 2020, allouer au moins 25 % des fonds humanitaires le plus directement possible aux intervenants locaux et nationaux, afin d'améliorer la situation des personnes touchées et de réduire les coûts des transactions.
5. En collaboration avec le Comité permanent interorganisations, définir et utiliser un indicateur relatif à la localisation, afin d'évaluer les fonds directement et indirectement alloués aux intervenants locaux et nationaux.
6. Tirer un meilleur parti des mécanismes de financement qui permettent d'accroître et d'améliorer l'aide apportée par les intervenants locaux et nationaux, tels que les fonds communs nationaux des Nations Unies, le Fonds d'urgence pour les secours lors de catastrophes (DREF) de la Fédération internationale et les fonds communs mis en place par des ONG et par d'autres acteurs.

Les engagements susmentionnés peuvent être regroupés en quatre domaines interdépendants : 1) les partenariats ; 2) le renforcement des capacités ; 3) le financement ; et 4) la coordination (voir le schéma 1 ci-dessous).



Le Groupe de travail chargé de la localisation

Le Groupe de travail chargé de la localisation est composé de signataires du Grand compromis (notamment des donateurs, des institutions des Nations Unies, des ONGI et des représentants du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) ainsi que d'un groupe d'acteurs locaux invités. Il a pour but d'apporter à tous les signataires un élan et un soutien pour la mise en œuvre de leurs engagements en matière de localisation. Un petit groupe se réunit régulièrement pour mettre au point des projets et des plans conjoints en vue de partager des bonnes pratiques, de trouver des moyens de surmonter les obstacles, de créer des outils et de diffuser des informations. Ce groupe a élaboré [Programme de travail 2020-2021 du Groupe de travail chargé de la localisation](#) afin d'orienter ses activités.

Des manifestations et séminaires publics en ligne sont aussi organisés périodiquement pour obtenir les avis d'un plus grand nombre de personnes et échanger des idées ainsi que des informations. Actuellement, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Gouvernement suisse organisent conjointement les réunions du Groupe de travail.

La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Gouvernement suisse agissent actuellement en tant que co-organisateur du volet de travail de contextualisation locale.

Plus d'informations et de ressources peuvent être obtenues sur le site web du [Groupe de travail chargé de la localisation](#).

QU'EST CE QUE LA LOCALISATION ?

Bien que la notion d'autonomisation des intervenants locaux ne soit pas nouvelle², le Grand compromis a placé la localisation au premier plan des discussions de politique générale entre les parties prenantes de l'action humanitaire internationale. Malgré cela, il n'existe pas de définition unique de la localisation.

Dans le contexte du Grand compromis, le terme « localisation » est principalement utilisé pour désigner le renforcement des investissements internationaux dans les capacités, les activités et le leadership des intervenants locaux. Le texte du Grand compromis appelle à « proposer une action humanitaire fondée sur des principes aussi locale que possible, qui ne passe à l'échelle internationale qu'en cas de besoin », tout en continuant de reconnaître le rôle crucial des acteurs internationaux, en particulier dans les situations de conflit armé.

Dans le Pacifique, les acteurs locaux (gouvernements, Sociétés nationales et ONG locales et nationales) ont défini la localisation comme « le processus consistant à reconnaître, à respecter et à renforcer l'indépendance du leadership et des décisions des acteurs nationaux dans le domaine humanitaire, afin de mieux répondre aux besoins des populations touchées »³. Le Conseil international des agences bénévoles définit quant à lui la localisation comme « le processus par le biais duquel un large éventail d'acteurs humanitaires s'efforcent, chacun à leur manière, de faire en sorte que les acteurs locaux et nationaux soient davantage associés à la planification, la mise en œuvre et la redevabilité de l'action humanitaire, tout en veillant à ce que les besoins humanitaires puissent être satisfaits rapidement, efficacement et sur la base de principes »⁴.

La localisation, au sens strict du terme, peut être considérée comme un mécanisme visant à renforcer le rôle des acteurs locaux dans le contexte de l'aide internationale, dans le but de réduire les coûts et d'étendre la portée de l'action humanitaire. Dans un sens plus large, elle peut être vue comme une manière de repenser en profondeur le secteur de l'humanitaire, reconnaissant que l'écrasante majorité de l'assistance humanitaire est déjà fournie par les acteurs locaux.

² Par exemple, le [rapport 2013 sur les occasions manquées](#) plaide pour le renforcement des opérations humanitaires nationales et locales fondées sur des partenariats et appelait à la mise en place d'un « système humanitaire plus équilibré dans lequel les acteurs locaux prennent leur place aux côtés des acteurs internationaux, grâce à une redistribution des pouvoirs au profit des opérations prises en charge et dirigées localement ». Les initiatives clés en matière de localisation qui se sont ensuivies incluent la Charte pour le changement, la Charte sur l'obligation de rendre des comptes établie par des ONG internationales, la Nouvelle façon de travailler des Nations Unies et l'initiative Less Paper More Aid.

³ Croix-Rouge australienne, *Going Local: Achieving a more appropriate and fit-for-purpose humanitarian ecosystem in the Pacific* (« Privilégier l'action locale : mettre en place un écosystème humanitaire plus adapté dans le Pacifique »), <https://www.redcross.org.au/getmedia/fa37f8eb-51e7-4ecd-ba2f-d1587574d6d5/ARC-Localisation-report-Electronic-301017.pdf.aspx> (en anglais), octobre 2017.

⁴ *Localisation Examined: An ICVA Briefing Paper* (« Examen de la localisation : document d'information du Conseil international des agences bénévoles »), http://media.ifrc.org/grand_bargain_localisation/wp-content/uploads/sites/12/2019/03/ICVA-Localization-Explained-Briefing-Paper.pdf (en anglais), septembre 2018.

GLOSSAIRE DES TERMES LIÉS À LA LOCALISATION

Renforcement des capacités – processus délibéré qui aide les organisations et les réseaux à institutionnaliser des structures et des systèmes nouveaux ou améliorés, et les individus et les groupes à acquérir des connaissances, des compétences et des attitudes ou à les améliorer, afin de fonctionner efficacement, d'atteindre les objectifs fixés et de favoriser la durabilité et l'autonomie⁵.

Complémentarité – fait d'exploiter et de combiner toutes les capacités à tous les niveaux – local, national, régional et international – de façon à favoriser les meilleurs résultats humanitaires pour les communautés touchées⁶.

Financement direct – pour les gouvernements donateurs, le financement peut être considéré comme « direct » s'il est alloué directement aux acteurs locaux pour leurs programmes humanitaires. Pour les organisations humanitaires internationales, le financement peut être considéré comme « direct » s'il provient de donateurs privés (et non de gouvernements) et est alloué directement aux acteurs locaux⁷.

Financement « aussi direct que possible » – les signataires se sont engagés à atteindre l'objectif global consistant à allouer 25 % des fonds humanitaires internationaux directement ou « le plus directement possible » aux acteurs locaux. Il a été convenu que les deux catégories suivantes seraient utilisées pour évaluer cet objectif : 1) les financements alloués par le biais de fonds communs directement accessibles aux acteurs locaux et nationaux ; et 2) les financements qui ne passent que par une seule organisation d'aide internationale et qui parviennent ainsi aux acteurs locaux et nationaux directement depuis ce seul intermédiaire⁸.

Grand compromis – accord entre quelques-uns des principaux donateurs et organismes humanitaires, qui se sont engagés à mettre davantage de moyens dans les mains des personnes en détresse et à renforcer l'efficacité de l'action humanitaire

Acteurs locaux – autorités gouvernementales aux niveaux national et local d'un pays touché par une crise et « organisations non gouvernementales participant à des opérations de secours qui sont basées et qui opèrent dans le pays bénéficiaire de l'aide et qui ne sont pas affiliées à une ONG internationale »⁹.

Organisation dirigée par des femmes – organisation ayant un mandat / une mission humanitaire : 1) qui est gouvernée ou dirigée par des femmes ; ou 2) dont la direction est principalement composée de femmes¹⁰.

Organisation de défense des droits des femmes – organisation : 1) qui se définit comme une organisation de femmes dont l'objectif principal est de promouvoir l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et les droits humains ; 2) dont la mission consiste notamment à promouvoir les intérêts et les droits des femmes/filles ; ou 3) dont la mission ou les objectifs consistent notamment à combattre et à transformer les inégalités de genre et les rapports de force inégaux ainsi qu'à promouvoir des normes sociales positives¹¹.

⁵ Définition recommandée par le Groupe de travail chargé de la localisation dans le document intitulé « Indicateurs relatifs aux engagements de base et résultats attendus ».

⁶ *Rethinking capacity and complementarity for more local humanitarian action* (« Repenser les capacités et la complémentarité aux fins de mener une action humanitaire plus locale »), V. Barbelet, Groupe en charge des politiques humanitaires de l'Institut de développement outre-mer (ODI-HPG), octobre 2019.

⁷ Définition arrêtée par les signataires du Grand compromis ; voir les [Catégories retenues pour la surveillance des flux de financement](#).

⁸ Ibid.

⁹ Ibid. « Un acteur local n'est pas considéré comme affilié s'il fait partie d'un réseau, d'une fédération ou d'une alliance, mais qu'il conserve par ailleurs des systèmes de gouvernance et de collecte de fonds indépendants. »

¹⁰ Définition recommandée par le Groupe de travail chargé de la localisation dans le document intitulé « Indicateurs relatifs aux engagements de base et résultats attendus ».

¹¹ Définition recommandée par le Groupe de travail chargé de la localisation dans le document intitulé « Indicateurs relatifs aux engagements de base et résultats attendus ».

NOTES D'ORIENTATION SUR LA LOCALISATION

En mai 2020, le Groupe de travail chargé de la localisation a publié une série de notes d'orientation couvrant les principaux thèmes/aspects de la localisation : 1) les partenariats ; 2) le financement ; 3) le renforcement des capacités ; 4) la coordination ; 5) l'égalité de genre ; et 6) les accords entre les donateurs et les intermédiaires. Ces documents s'appuient sur les projets de recherche existants (dont des projets sur mesure), sur les résultats des missions effectuées dans les « pays de démonstration », et sur les discussions menées avec les signataires du Grand compromis et des acteurs locaux dans le cadre de plusieurs conférences régionales et mondiales tenues en 2018 et 2019. Ces très brèves notes exposent les principales conclusions, recommandations et considérations que les signataires sont encouragés à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre de leurs engagements en matière de localisation tels qu'énoncés dans le Grand compromis.

NOTE D'ORIENTATION SUR LES PARTENARIATS AUX FINS DE LA LOCALISATION

Plus de 400 organisations humanitaires, dont près de 85 % d'acteurs locaux/nationaux, ont contribué à définir les pratiques à mettre en œuvre en priorité s'agissant des partenariats aux fins de la localisation. La présente note d'information repose sur les conclusions d'une étude menée en 2018 au Myanmar, au Népal, au Nigéria et au Soudan du Sud, dans le cadre du programme d'accélération de la localisation grâce aux partenariats (*Accelerating Localisation through Partnerships*)¹². Elle a ensuite été examinée par des participants aux conférences régionales et internationales organisées en 2019 par le Groupe de travail chargé de la localisation établi dans le cadre du Grand compromis, et par des membres du Groupe de travail.

Cette note a été rédigée par le Groupe de travail chargé de la localisation établi dans le cadre du Grand compromis, mais ne reflète pas nécessairement la position officielle des membres du Groupe de travail et des coorganisateurs.

Le terme « acteurs locaux » ou « partenaires locaux » renvoie aux gouvernements locaux et nationaux, aux ONG, aux organisations de la société civile, aux organisations à base communautaire, aux organisations dirigées par des femmes, aux groupes de jeunes, etc., dans toute leur diversité. Le terme « acteurs internationaux » ou « partenaires internationaux » renvoie aux ONG internationales et aux institutions des Nations Unies dans toute leur diversité. Le terme « acteurs humanitaires » renvoie à quiconque contribue à l'action humanitaire.

Gestion de projets et des finances

- Les acteurs locaux conçoivent des projets et élaborent des budgets, parfois en collaboration avec des acteurs internationaux possédant des connaissances techniques sur la rédaction de propositions et certains problèmes techniques, et procèdent notamment si besoin à des évaluations des besoins conjoints.
- Les acteurs locaux sont traités comme des partenaires égaux, pas comme des sous-traitants à qui l'on présente des projets et des budgets déjà arrêtés. Les accords de partenariat définissent les rôles et responsabilités des *deux* parties, les risques sont partagés, et les mesures d'atténuation, notamment les garanties à mettre en place, sont convenues d'un commun accord.
- Les partenaires effectuent des visites de suivi conjointes auprès des bénéficiaires, offrant la possibilité de mener une réflexion conjointe sur les progrès accomplis, les obstacles restants et les modifications requises. Les partenaires locaux maintiennent des liens avec les communautés locales, tandis que les partenaires internationaux et les institutions donatrices rendent visite aux communautés en accord avec les acteurs locaux, ou accompagnés d'eux, le cas échéant.
- Les acteurs et donateurs internationaux sont disposés à discuter des observations faites dans le cadre des activités de suivi des partenaires locaux, et font preuve de souplesse pour adapter, dans la mesure du possible, les programmes et les budgets à l'évolution des besoins et aux réactions des communautés.
- Le budget d'un projet prend en considération le contexte et les besoins, et prévoit des fonds destinés aux partenaires locaux aux fins : 1) des frais généraux, notamment des frais d'installation ; 2) des coûts indirects (définis en pourcentage du budget du projet) ; 3) des actifs essentiels à la mise en œuvre du projet, à la sûreté et/ou à la viabilité financière de l'organisation ; et 4) du renforcement institutionnel. Un budget devrait exposer précisément la répartition du financement de base.
- Tous les acteurs humanitaires appliquent des pratiques de recrutement conformes à l'éthique. Les acteurs internationaux s'efforcent de proposer des salaires/prestations aussi acceptables que possible pour les acteurs locaux, tandis que les acteurs locaux s'emploient à aider le personnel à faire son travail efficacement et à le traiter de façon juste et équitable.

¹² Financé par ECHO. Pour en savoir plus sur l'accélération de la localisation grâce aux partenariats, rendez-vous sur le site <http://caid.org.uk/54>.

- Tous les acteurs promeuvent la participation active des personnes touchées par les crises à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des projets, et s'emploient en particulier à intégrer les personnes marginalisées, les minorités et les groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les jeunes et les personnes handicapées.
- Tous les acteurs humanitaires discernent la valeur qu'ils apportent à tout partenariat et travaillent sur la base de la complémentarité. Les acteurs internationaux fournissent une aide aux partenaires locaux en fonction de la demande (plutôt que de l'offre), et idéalement dans le cadre de partenariats stratégiques à long terme adaptés aux besoins des partenaires. Il vaut mieux que la complémentarité des différents acteurs soit mise en évidence avant qu'une crise ne frappe.
- Les acteurs internationaux soulignent le rôle joué par leurs partenaires locaux dans leurs communications externes et les médias.

Renforcement et partage des capacités

voir aussi la note d'orientation sur le renforcement des capacités, disponible [ici](#).

- Les partenaires locaux et internationaux procèdent conjointement à des évaluations des capacités. Ils reconnaissent leurs forces et prennent en compte leurs lacunes pour mettre au point des plans de renforcement/partage des capacités adaptés et durables qu'ils présentent aux autres partenaires de façon à coordonner un soutien et des investissements efficaces.
- Les plans de renforcement/partage des capacités s'inscrivent dans un contexte donné et dans le long terme ; ils sont convenus d'un commun accord et reposent sur les besoins d'un projet et d'une organisation ; ils prévoient un ensemble de stratégies de formation et de mentorat, comme des détachements, des observations en situation, des échanges entre pairs et des formations sur le tas, assorties d'un suivi.
- Les acteurs et donateurs internationaux inscrivent le renforcement des capacités et le développement institutionnel au budget de tous les projets et accords de partenariat, ou acceptent la création de ces lignes de budget. Dans l'idéal, un pourcentage précis du budget et/ou des fonds spécifiques sont alloués. Les acteurs locaux consacrent du temps et d'autres ressources au renforcement de leurs capacités et à leur développement institutionnel.
- Les acteurs internationaux évaluent leurs compétences en matière de renforcement des capacités et comblent leurs lacunes en développant les aptitudes de leur personnel ou en investissant dans des formateurs ou des accompagnants locaux.
- Les acteurs internationaux élaborent des plans en vue d'assumer des fonctions de conseil ou d'appui ou de jouer un rôle secondaire une fois les capacités locales ayant atteint un niveau adéquat, et prévoient notamment des stratégies d'examen et de « promotion » des partenaires.

Financement

voir aussi la note d'orientation sur les financements, disponible [ici](#).

- Les acteurs et donateurs internationaux aident les acteurs locaux à accroître leur viabilité (et notamment à conserver leur personnel essentiel) en leur proposant des financements pluriannuels, en prévoyant des financements de base dans le budget des projets, et en aidant les acteurs locaux à mettre en œuvre des activités génératrices de revenus ou à générer des financements au niveau local.
- Les acteurs locaux jouent un rôle actif dans les réunions, dans la communication et dans la coordination avec les institutions donatrices afin de contribuer au renforcement des relations – les acteurs internationaux jouant si besoin un rôle de facilitateurs.
- Les acteurs internationaux reconnaissent le rôle joué par les acteurs locaux dans la communication avec les autres partenaires et les donateurs, prenant acte de l'impact positif de leurs contributions sur la perception du leadership local dans les interventions humanitaires.
- En coordination, les institutions donatrices définissent des normes minimales en matière de redevabilité et de respect des dispositions, et réforment si besoin les processus existants. Les acteurs et donateurs internationaux aident les partenaires locaux à satisfaire ces normes minimales, à atténuer les risques et à mettre en place des garanties. Les organisations locales investissent dans la satisfaction de ces normes.

Coordination

voir aussi la note d'orientation sur la coordination, disponible [ici](#).

- Les acteurs internationaux, en particulier les Nations Unies et les coordonnateurs sectoriels, promeuvent et facilitent la participation active des partenaires locaux et autres acteurs locaux au sein des forums de coordination pertinents, et veillent à ce que des organisations diverses soient représentées, notamment des organisations dirigées par des femmes et des jeunes.
- À l'occasion des réunions sectorielles et dans le cadre d'autres forums de coordination humanitaire, les acteurs internationaux mettent en évidence le rôle joué par leurs partenaires locaux dans les interventions humanitaires conjointes/fondées sur des partenariats.

Sûreté et sécurité

- Les acteurs locaux bénéficient de formations, de conseils et de renseignements opportuns sur la gestion de la sécurité et des risques, ainsi que d'une protection dans le cadre d'opérations dans des zones à haut risque. Les donateurs et les acteurs internationaux prévoient des fonds/un budget pour que ces services soient maintenus durablement au niveau national.
- Les acteurs locaux prennent part, avec leurs partenaires internationaux, à la prise de décisions concernant la gestion des risques pour la sécurité. Sur les conseils des acteurs locaux, les activités sont adaptées au contexte local.

Sensibilisation

- Sur demande et si cela est approprié, les institutions internationales aident les acteurs locaux à nouer un dialogue avec les gouvernements concernés pour influencer sur les décisions relatives aux interventions humanitaires dans un but d'efficacité.
- Les acteurs locaux sont appuyés de façon à créer du lien entre les populations touchées par des crises et les acteurs internationaux et autorités gouvernementales concernés, à des fins de sensibilisation aux interventions humanitaires, et notamment à la sécurité des travailleurs humanitaires locaux.
- Pour consulter les rapports de recherche du programme d'accélération de la localisation grâce aux partenariats, ainsi que l'étude *Pathways to Localisation*, rendez-vous sur la page : caid.org.uk/54. Voir aussi : les [Principes en matière de partenariat](#) (égalité, transparence, démarche axée sur les résultats, responsabilité et complémentarité) ; la [Charte pour le Changement](#) ; le [Cadre de la mesure de la performance de la localisation](#) (composant 1 : partenariats) ; et la [Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité](#) (Alliance CHS).

NOTE D'ORIENTATION SUR LES FINANCEMENTS HUMANITAIRES EN FAVEUR DES ACTEURS LOCAUX

La présente note d'orientation prend appui sur les bonnes pratiques mises en évidence dans le cadre de consultations effectuées à l'occasion de trois conférences régionales sur la localisation organisées en 2019 par le Groupe de travail chargé de la localisation établi dans le cadre du Grand compromis. Elle s'inspire par ailleurs d'un projet de recherche commandé par la Fédération internationale avec le soutien d'ECHO. Ce projet a consisté en une analyse documentaire, des entretiens avec des informateurs clés et des études de cas menées dans trois pays (la Colombie, l'Ukraine et l'Éthiopie)¹³.

Cette note a été rédigée par le Groupe de travail chargé de la localisation établi dans le cadre du Grand compromis, mais ne reflète pas nécessairement la position officielle des membres du Groupe de travail et des coorganisateur.

Des financements de meilleure qualité à destination des acteurs locaux¹⁴

- Les donateurs sont encouragés à s'inspirer d'enseignements tirés du contexte du développement, plus précisément concernant la gestion des problèmes liés au respect des dispositions et la charge administrative, et à accroître leur financement direct en faveur des acteurs locaux. De nombreux acteurs de la société civile locale intervenant à la fois dans le domaine du développement et dans celui de l'action humanitaire, les donateurs sont aussi encouragés à examiner la façon dont les sources de financement des projets pourraient être rapprochées de manière à fournir un appui plus souple à ces deux domaines d'action. Il convient de s'employer tout particulièrement à garantir des possibilités de financement aux organisations de défense des droits des femmes et aux organisations dirigées par des femmes qui prennent part à des interventions humanitaires.
- Les acteurs internationaux devraient envisager de créer des dispositifs de type consortium, prévoyant des comptes rendus communs, avec des acteurs locaux. Ils sont encouragés à mettre en place des mécanismes de financement des interventions rapides destinés aux acteurs locaux et/ou à élargir les mécanismes existants. Les acteurs locaux sont quant à eux encouragés à envisager de créer des consortiums entre eux.
- Les donateurs et les acteurs internationaux devraient veiller à ce que les acteurs locaux qui reçoivent des financements aux fins de l'exécution de projets humanitaires bénéficient d'allocations adéquates pour leurs frais généraux/indirects. Il convient au minimum de faire preuve de transparence quant aux critères de définition et/ou au pourcentage des financements visant des frais généraux/indirects, tant des acteurs locaux que des acteurs internationaux. Pour les acteurs internationaux comme locaux (partenaires), ces financements devraient couvrir les coûts liés à la gestion des risques et aux obligations en matière de respect des dispositions.
- Le budget des projets des acteurs internationaux alloué aux acteurs locaux devrait par ailleurs prendre en compte les actifs essentiels à la mise en œuvre des projets, à la sûreté et/ou à la viabilité financière de l'organisation (ordinateurs portables, véhicules, salaires au cours des périodes transitoires, régimes d'assurance du personnel et des volontaires, etc.), ainsi qu'au renforcement institutionnel (formation du personnel, élaboration de politiques, etc.). Tout budget devrait indiquer de façon transparente les fonds que reçoivent les partenaires internationaux pour soutenir un projet donné (exemple : pourcentage de frais administratifs).
- Les donateurs et les acteurs internationaux sont encouragés à passer de financements visant des projets à court terme à des dispositifs à plus long terme en faveur d'acteurs locaux, qui prévoient si besoin une aide au renforcement des capacités à des fins de viabilité. La possibilité d'élaborer des plans d'intervention humanitaire pluriannuels devrait faire l'objet d'une analyse quand et s'il y a lieu. Les partenaires

¹³ Le rapport de recherche intégral, intitulé *Country-level Financing Solutions for Local actors*, est consultable [ici](#), et les trois études de cas sont publiées [ici](#).

¹⁴ Dans la présente note, le terme « acteurs locaux » renvoie aux intervenants ayant une portée tant nationale que sous-nationale.

internationaux qui bénéficient de financements pluriannuels aux fins de leur action humanitaire dans un contexte donné devraient s'efforcer de faire profiter leurs partenaires locaux de dispositifs pluriannuels.

- Les acteurs locaux devraient prendre les mesures nécessaires pour pouvoir gérer les fonds dont on leur fait don et rendre compte de leur utilisation dans un esprit de transparence et de redevabilité. Ils peuvent si besoin demander une aide extérieure au renforcement de leurs capacités. Ils sont encouragés à mettre pleinement à profit les possibilités de mobilisation de ressources à l'échelon national, notamment au sein du secteur privé, afin de réduire leur dépendance à l'aide internationale.

Renforcer l'impact des fonds communs pour atteindre les objectifs définis en matière de localisation

- Les fonds communs, notamment les fonds communs nationaux des Nations Unies, peuvent contribuer à la réalisation des objectifs définis en matière de localisation. Afin de renforcer ce potentiel, il est recommandé de prendre les mesures suivantes :
- Veiller à établir des contacts et à communiquer de manière efficace avec les acteurs locaux, en particulier les organisations dirigées par des femmes et les organisations de défense des droits des femmes, notamment en les informant correctement et dans leur langue sur les demandes de financement.
- S'efforcer de faire preuve de souplesse concernant la part budgétaire des frais de personnel pris en charge, dans une optique de viabilité institutionnelle.
- Veiller à ce que les acteurs locaux, y compris les bénéficiaires secondaires, reçoivent eux aussi des allocations adéquates pour leurs frais généraux/indirects. Les fonds communs nationaux des Nations Unies devraient continuer d'autoriser les acteurs locaux à recouvrer jusqu'à 7 % des frais d'appui aux programmes quand ils reçoivent des fonds de façon directe. En cas de système de bénéficiaires secondaires, les fonds communs nationaux des Nations Unies devraient promouvoir une distribution équitable des frais d'appui aux programmes, proportionnelle au budget ou à l'activité mise en œuvre.
- Réserver un nombre minimum de sièges au sein des conseils consultatifs, des comités d'examen stratégique et des groupes consultatifs stratégiques à des acteurs locaux.
- Encourager les acteurs locaux à élaborer, en collaboration ou non, des propositions de financement visant des besoins humanitaires stratégiques liés à une crise donnée, plutôt que des propositions de financement ad hoc.
- En matière de ciblage et de programmes, adopter une perspective à long terme et prévoir des stratégies de sortie, quand et s'il y a lieu.

Gestion et partage des risques

- Les donateurs et les acteurs internationaux sont encouragés à mettre au point à l'échelon national un processus d'évaluation et d'examen commun aux acteurs locaux, notamment, au minimum, des dispositifs prévoyant qu'une évaluation menée par un acteur local soit acceptée par autant d'autres que possible. Il peut par exemple s'agir d'un modèle de diligence à plusieurs niveaux correspondants à différents niveaux de soutien et/ou d'un cadre de renforcement du respect des dispositions et de l'assurance qualité.
- Les donateurs, les acteurs internationaux et les acteurs locaux sont encouragés à tenir à l'échelon national des échanges réguliers sur la gestion et le partage du risque fiduciaire lié aux fonds humanitaires, sans oublier d'autres risques comme les risques liés à la sécurité, au respect des dispositions, à l'assurance qualité et à la réputation. Il convient d'intégrer la gestion du risque sous toutes ses formes dans la conception et la mise en œuvre des programmes, ainsi que dans les comptes rendus.
- Les donateurs et les gouvernements des pays touchés sont encouragés à examiner les obstacles juridiques et politiques susceptibles d'entraver les financements internationaux en faveur des intervenants humanitaires (par exemple les règles relatives à l'impact des sanctions sur le secteur bancaire, au contre-terrorisme, aux préférences de nationalité pour la réception de fonds et aux devises), dans l'optique de prévoir d'éventuelles exceptions ou réformes.
- Les donateurs et les acteurs internationaux sont encouragés à faire preuve d'une souplesse accrue à l'égard des obligations des acteurs locaux en matière de compte rendu (délais plus flexibles, simplification du langage employé dans les modèles de proposition et de compte rendu, possible utilisation du modèle de rapport « 8+3 » du Groupe de travail chargé des comptes rendus établi dans le cadre du Grand compromis, etc.).

NOTE D'ORIENTATION SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES AUX FINS DE LA LOCALISATION

La présente note d'orientation constitue un recueil de recommandations sur le renforcement des capacités qui trouvent leur source dans trois ateliers régionaux menés en 2019 par le Groupe de travail chargé de la localisation établi dans le cadre du Grand compromis. Ces ateliers ont notamment rassemblé des représentants d'ONG locales, nationales et internationales, de gouvernements et de donateurs régionaux, ainsi que d'institutions des Nations Unies. Par ailleurs, la présente note reprend des conclusions clés d'un projet de recherche réalisé entre 2017 et 2019 par le Humanitarian Policy Group de l'Overseas Development Institute (ODI). Ce projet portait sur la question de la capacité et de la complémentarité des acteurs locaux¹⁵ et internationaux, et notamment sur les moyens de mieux comprendre cette capacité et d'en tirer parti pour soutenir des interventions humanitaires plus collaboratives¹⁶.

Cette note a été rédigée par le Groupe de travail chargé de la localisation établi dans le cadre du Grand compromis, mais ne reflète pas nécessairement la position officielle des membres du Groupe de travail et des coorganisateurs.

Comprendre la capacité

- La capacité requise pour alléger les souffrances humaines englobe le respect des principes humanitaires, l'aptitude à préparer, à prévoir et à fournir des services humanitaires opportuns, efficaces par rapport aux coûts et d'une qualité appropriée, le renforcement de la résilience de la population touchée, et une gestion transparente et responsable des ressources. Il est toutefois tout aussi important de connaître le contexte, de pouvoir comprendre les personnes touchées et autres parties prenantes et s'identifier à elles, et de pouvoir faire le lien entre, notamment, les activités humanitaires et de développement. Enfin, la capacité doit être comprise dans le cadre de contextes et de crises particuliers.
- Toutes les parties prenantes devraient chercher à aboutir à une compréhension commune de la définition de la capacité dans un contexte donné, en menant un processus inclusif associant véritablement les acteurs locaux.
- La terminologie a son importance. La capacité est souvent décrite comme « insuffisante » et nécessitant d'être « développée », alors que des termes comme le « renforcement des capacités » ou le « partage des capacités » reconnaissent l'existence de compétences et d'actifs pouvant bénéficier d'un appui et être mis en commun.

Évaluer la capacité

- À l'heure actuelle, le processus par lequel différentes organisations mesurent les contributions et l'utilité respectives d'autres organisations se limite en grande partie à une évaluation, par des organisations internationales, de la capacité d'organisations locales aux fins de financements et de partenariats. La cartographie des capacités existant dans l'ensemble du contexte pourrait jeter une lumière sur la mesure dans laquelle l'action humanitaire peut être localisée et sur les moyens de combler les déficits de capacité locale.
- La « capacité » de chaque organisation est dynamique et évolutive, et dépend souvent des personnes et du contexte. Ainsi, une organisation peut avoir la capacité d'intervenir en cas d'inondation, mais pas de faire face à un afflux de réfugiés. Il convient en outre de reconnaître que chaque organisation nécessite des investissements pour croître de manière durable.

¹⁵ Dans la présente note, le terme « acteurs locaux » renvoie aux intervenants locaux ayant une portée tant nationale que sous-nationale.

¹⁶ Le projet a exploité les conclusions de deux études de cas portant, d'une part, sur le conflit qui touche le Sud-Kivu et le Kasai central en [République démocratique du Congo](#) (RDC), et d'autre part, sur la crise des réfugiés rohingyas au [Bangladesh](#), ainsi qu'une [analyse documentaire](#).

Recommandations générales

- Le renforcement des capacités des acteurs locaux et internationaux devrait être un processus bidirectionnel dont les acteurs internationaux tirent aussi parti pour apprendre au contact des acteurs locaux, et notamment développer des compétences techniques, prendre connaissance de considérations d'ordre opérationnel, et mieux comprendre le contexte politique, social et culturel.
- Les acteurs locaux devraient définir les priorités de toute aide au renforcement des capacités qu'ils reçoivent, et s'approprier pleinement cette aide, en tenant compte à la fois de la mise en œuvre immédiate et de la viabilité à long terme.
- En outre, les acteurs participant à des initiatives de renforcement des capacités et les acteurs locaux devraient mettre en commun leurs informations et s'employer à définir des objectifs communs en matière de capacité dans l'ensemble du contexte, en vue de créer des synergies entre leurs actions.
- Dans l'idéal, les donateurs et les acteurs internationaux devraient opter pour des stratégies de renforcement des capacités à long terme appuyées par des financements pluriannuels, prévisibles et flexibles. L'aide au renforcement des capacités à l'échelle du contexte pourrait cibler des groupes, des réseaux, des acteurs locaux ou des entités nationales. D'un point de vue stratégique, ces investissements devraient aussi être destinés à des systèmes d'alerte rapide, à des plans d'urgence, au renforcement des capacités d'institutions gouvernementales ou à un appui à des entités régionales. Tous les acteurs sont encouragés à tirer parti de méthodes de renforcement des capacités innovantes et non traditionnelles, comme les initiatives d'observation en situation et de mentorat qui donnent lieu à un processus plus organique d'apprentissage par les pairs, et les détachements (par exemple, si possible, au sein d'institutions donatrices) qui peuvent davantage faciliter un apprentissage dans les deux sens et constituer en temps de crise une solution alternative aux équipes à déploiement rapide.
- Dans la mesure du possible, le renforcement des activités devrait être un processus mené avant plutôt que suivant une crise.

Recommandations à l'intention des acteurs clés

Donateurs et autres acteurs internationaux

- Les donateurs devraient faire du renforcement des capacités locales, en particulier des capacités institutionnelles à long terme, le cas échéant, un objectif explicite de leur aide dans les contextes humanitaires. Pour favoriser des approches correctement adaptées à chaque acteur local, les investissements devraient s'appuyer sur les bonnes pratiques existantes, et les dispositifs de financement devraient être aussi souples et durables que possible.
- Les acteurs internationaux devraient évaluer d'un œil critique leur propre aptitude à renforcer la capacité d'organisations locales et privilégier le recours aux ressources et au savoir-faire nationaux en vue de la diffusion de connaissances et de compétences.
- Dans les cas où les donateurs et les acteurs internationaux exigent de procéder à une évaluation des risques ou des déficits de capacité en vue d'un financement ou d'un partenariat, il convient d'obtenir des investissements pour combler toute lacune mise en évidence. Dans l'idéal, cette évaluation devrait s'appuyer sur toute évaluation déjà entreprise par l'acteur local concerné.
- Les acteurs internationaux devraient travailler en partenariat avec les acteurs locaux afin de recueillir des informations sur les bonnes pratiques existantes et de mettre au point des modèles de consensus aux fins du renforcement des capacités, pour accroître la confiance des donateurs et les encourager à investir dans l'intensification des activités.

Acteurs locaux

- Avant de chercher à nouer des partenariats, les acteurs locaux devraient évaluer leurs propres capacités, points forts et points faibles organisationnels. Ils pourront ainsi être en prise plus directe avec leur déficit de capacité et les moyens d'y remédier.

- Les acteurs locaux devraient par ailleurs tirer parti de leurs réseaux et des examens par les pairs pour mettre en commun leurs connaissances et renforcer leur voix collective lorsqu'ils défendent des partenariats et un renforcement des capacités plus équitables¹⁷.

¹⁷ Le programme d'Oxfam sur l'autonomisation des acteurs humanitaires locaux et nationaux (ELNHA) en est un exemple. Il a pour objet d'évaluer les capacités au niveau de « réseaux » d'organisations et dans un contexte donné, et de mener des discussions conjointes sur les déficits de capacité ainsi que sur les compétences existant dans ces groupes. La section 3.2 du [rapport annuel indépendant de 2019 sur le Grand compromis](#) présente d'autres exemples d'approches efficaces en matière de renforcement des capacités visant à promouvoir des interventions humanitaires plus localisées.

NOTE D'ORIENTATION SUR LA PARTICIPATION DES ACTEURS LOCAUX AU SEIN DES GROUPES DE COORDINATION HUMANITAIRE

La présente note d'orientation s'inspire des travaux réalisés en 2016 par l'ALNAP sur l'amélioration de la coordination humanitaire, ainsi que des travaux du Groupe mondial de la protection et du Groupe mondial de l'éducation portant sur la localisation. Elle s'appuie par ailleurs sur les ateliers régionaux menés en 2019 par le Groupe de travail chargé de la localisation établi dans le cadre du Grand compromis. Ces ateliers ont notamment rassemblé des représentants d'ONG locales, nationales et internationales, de gouvernements, de donateurs et d'institutions des Nations Unies. Si la note met principalement l'accent sur les acteurs non gouvernementaux, elle pourrait, selon le contexte, être aussi pertinente pour la mobilisation des autorités gouvernementales locales et nationales¹⁸.

Cette note a été rédigée par le Groupe de travail chargé de la localisation établi dans le cadre du Grand compromis, mais ne reflète pas nécessairement la position officielle des membres du Groupe de travail et des coorganisateur.

Aspects pratiques

L'efficacité de la coordination humanitaire repose sur une importante mobilisation des acteurs locaux¹⁹. La plupart des obstacles qui empêchent les acteurs locaux de prendre part de manière plus constructive et plus fréquente aux mécanismes de coordination sont d'ordre pratique. Les facilitateurs des groupes de coordination devraient faire le nécessaire pour prendre connaissance de ces obstacles. Pour ce faire, ils devraient prendre contact avec des acteurs clés comme les forums et les réseaux d'ONG locales, les acteurs du développement associés aux interventions, le monde universitaire, les diasporas, les organisations dirigées par des femmes, le secteur privé et les organisations confessionnelles, et prendre des mesures appropriées pour régler les problèmes mis en évidence. Parmi les obstacles les plus courants, et les solutions pragmatiques pouvant avoir un impact positif considérable, figurent les suivants :

Membres : Les acteurs locaux savent rarement précisément qui est invité aux réunions de coordination et comment les membres des groupes sont choisis. Au moment de prendre contact avec des acteurs locaux pour leur communiquer des informations sur les groupes de coordination et les éventuels critères requis pour en devenir membre, il convient fournir systématiquement des orientations concernant les différents modes de participation des organisations et leurs avantages.

Langue : Les responsables de la coordination devraient veiller à ce que la langue ne constitue pas une barrière à la participation aux activités de coordination. Les services de traduction et d'interprétation devraient être considérés comme faisant partie des coûts opérationnels ordinaires, et il conviendrait d'éviter d'employer du jargon. L'aide à la traduction assurée occasionnellement par les membres des groupes devrait être volontaire et provisoire, et une rotation mise en place. Si la plupart des membres parlent une même langue, il faut envisager de proposer des services de traduction aux membres internationaux susceptibles de ne pas parler la langue majoritaire.

Logistique : Les responsables de la coordination devraient demander aux acteurs locaux d'indiquer ce qui constitue pour eux le meilleur canal de partage d'informations et de communication. Ainsi, WhatsApp, Skype, Facebook ou Zoom sont susceptibles d'être plus appropriés que des sites internet lents ou difficiles à naviguer. En envoyant des informations essentielles ou des lieux, dates et heures de réunion par le biais de plusieurs canaux, il se peut que l'on touche des acteurs clés qui ne sont pas encore inclus dans une liste de diffusion. Au moment de décider du lieu d'une réunion, les coordonnateurs devraient tenir compte de la commodité du lieu, de la question de l'accès (exemple : conditions d'obtention des visas) et de la sécurité de tous les acteurs. Il faut envisager de changer régulièrement de lieu pour que différents groupes puissent assister aux réunions et, dans les cas où des acteurs ne peuvent pas être physiquement présents, de mettre en place des possibilités de participation à distance si la situation s'y prête. Les acteurs locaux disposant d'un personnel plus limité pour couvrir plusieurs réunions simultanées, il est essentiel de faire preuve de vigilance au moment d'établir le calendrier des réunions d'un secteur à l'autre.

¹⁸ Les autres notes d'orientation du Groupe de travail chargé de la localisation, portant sur des sujets connexes, sont consultables [ici](#).

¹⁹ Dans la présente note, le terme « acteurs locaux » renvoie aux intervenants locaux ayant une portée tant nationale que sous-nationale.

Processus

Les acteurs locaux font partie intégrante des interventions humanitaires dans tous les contextes. Leur participation à l'analyse des besoins, à la définition des priorités stratégiques et à la prise de décisions est essentielle. Leur mobilisation à chaque étape du cycle des programmes renforce la qualité, la transparence et la cohérence de l'action humanitaire.

Évaluation et analyse des besoins : Il convient de s'assurer que les acteurs locaux prennent part à l'élaboration de l'aperçu des besoins humanitaires, et notamment contribuent aux analyses de données secondaires, aux évaluations coordonnées et à tout processus de validation. L'analyse de données est un domaine traditionnellement dominé par les acteurs internationaux ; il convient donc de redoubler d'efforts pour veiller à ce que les acteurs locaux y jouent un rôle. Les responsables de la coordination devraient prendre en compte les besoins des acteurs locaux en matière de capacité institutionnelle et technique et inscrire les priorités collectives dans l'aperçu des besoins humanitaires.

Planification des interventions stratégiques : Il faut faciliter la préparation et la participation des acteurs locaux aux ateliers de planification des interventions humanitaires et veiller à ce que les acteurs locaux soient associés aux discussions concernant les objectifs prioritaires. À cette fin, il se peut qu'il faille prévoir le financement de déplacements d'une localité à un atelier national. Les responsables de la coordination devraient veiller à ce que les priorités relatives au renforcement des capacités institutionnelles et techniques soient intégrées dans les plans d'intervention humanitaire et les plans d'intervention sectorielle.

Mobilisation des ressources : Les responsables de la coordination sont souvent chargés de promouvoir et de coordonner les processus d'affectation des fonds communs, et ont donc un rôle clé à jouer pour aider les acteurs locaux à accéder à des financements directs, notamment en vue de couvrir les coûts découlant de leur rôle de leadership dans le cadre de la coordination. Il faut créer pour les acteurs locaux des possibilités d'interagir avec les donateurs nationaux afin d'accroître leur visibilité.

Mise en œuvre et suivi : Les responsables de la coordination devraient veiller à se servir de la méthode QQQCCP (ou d'autres bases de données sur le suivi des interventions) pour recueillir des données pouvant être ventilées par niveau de participation à la mise en œuvre de l'intervention (donateurs, responsables de projets, organismes de compte rendu, partenaires de la mise en œuvre) ainsi que par type d'organisation (institution des Nations Unies, ONG internationale et nationale, etc.). Ces données devraient faire l'objet d'une analyse visant à mieux comprendre le rôle des acteurs locaux, les lieux dans lesquels ils travaillent, et qui reçoit des fonds.

Examen par les pairs et évaluation : En amont des processus annuels de planification, il convient de recueillir les données disponibles et d'étayer le rôle complémentaire joué par les acteurs locaux et internationaux dans chaque intervention. Il faut par ailleurs s'employer à mettre en évidence les bonnes pratiques des acteurs locaux susceptibles d'être soutenues et intensifiées dans le cadre de futurs plans d'intervention. Les responsables de la coordination devraient bâtir une culture de [partenariats fondés sur des principes](#) et assurer un suivi à cet égard.

Dirigeants et représentants

Parmi les dirigeants du système officiel de coordination humanitaire devraient figurer des représentants d'organisations locales et nationales. Les acteurs locaux apportent des connaissances et une expertise contextualisées qui viennent compléter la capacité internationale et sont essentielles à des processus décisionnels efficaces en cas de crise.

Équipes humanitaires de pays : Le [mandat type des équipes humanitaires de pays](#) (2017, en anglais uniquement) énonce que la représentation des ONG nationales devrait être particulièrement encouragée et soutenue et que les équipes humanitaires de pays devraient être guidées par les [Principes en matière de partenariat](#). Si les acteurs locaux ne sont pas représentés au sein des équipes humanitaires de pays, les acteurs internationaux devraient plaider en faveur de leur représentation.

Groupes consultatifs stratégiques et conseils consultatifs sectoriels : Les groupes consultatifs stratégiques sectoriels devraient être représentatifs, et leur composition devrait traduire le rôle complémentaire joué par tous les acteurs dans les interventions. Il convient d'encourager et d'aider les acteurs locaux à faire partie de ces organes consultatifs. Tous les conseils consultatifs et les comités d'examen des fonds communs doivent être composés de représentants des acteurs nationaux et respecter un équilibre hommes-femmes.

Responsables de la coordination au niveau sous-national : Les acteurs locaux comptent parmi les responsables sectoriels au niveau sous-national. Cependant, la coordination sous-nationale (notamment par

secteur, par zone, etc.) manque souvent de ressources, ce qui amène le personnel chargé des programmes à assumer des responsabilités en matière de coordination. Il faut donc promouvoir une aide au renforcement des capacités et le financement d'heures de travail consacrées à la coordination au niveau sous-national. Les groupes de coordination sous-nationale jouent un rôle crucial dans la mobilisation des acteurs locaux et devraient donc être adéquatement représentés dans le cadre des processus de planification et de prise de décision au niveau national.

Responsables de la coordination au niveau national : Le [Module de référence du Comité permanent interorganisations pour la coordination sectorielle au niveau national](#) promeut le partage des fonctions de leadership des groupes sectoriels. Dans le cadre de crises prolongées, en particulier, des ONG nationales assument des responsabilités en matière de leadership au niveau national. Cette stratégie devrait être promue davantage encore.

NOTE D'ORIENTATION SUR L'INTEGRATION DE L'EGALITE DE GENRE DANS LE PROCESSUS DE LOCALISATION

La présente note d'orientation a été établie par ONU Femmes et le groupe Informal Friends of Gender Group for the Grand Bargain. Elle est le résultat de travaux de recherche approfondis, de trois consultations régionales ayant associé des organisations de défense des droits des femmes et des organisations dirigées par des femmes de portée locale, ainsi que de retours d'information concernant les conférences organisées à Addis-Abeba, Amman, Jakarta et Bruxelles par le Groupe de travail chargé de la localisation établi dans le cadre du Grand compromis. Elle met principalement l'accent sur les organisations de défense des droits des femmes et les organisations dirigées par des femmes de portée locale, mais présente aussi un intérêt pour leurs réseaux et pour de telles organisations au niveau national²⁰.

Cette a été rédigée par le Groupe de travail chargé de la localisation établi dans le cadre du Grand compromis, mais ne reflète pas nécessairement la position officielle des membres du Groupe de travail et des coorganisateur.

Accès au financement

- Veiller à allouer des fonds accrus, spécifiques, d'origine nationale et internationale, y compris des fonds sans affectation spéciale et des financements de base, aux organisations de défense des droits des femmes et aux organisations dirigées par des femmes.
- Définir un pourcentage de fonds locaux à consacrer à l'aide au renforcement institutionnel des organisations de défense des droits des femmes et des organisations dirigées par des femmes, et de leurs réseaux et mouvements.
- Accroître l'accès aux fonds humanitaires et assurer la pérennité de cet accès, et promouvoir la capacité des organisations de défense des droits des femmes et des organisations dirigées par des femmes de portée locale de lever des fonds de manière autonome en privilégiant des financements pluriannuels, flexibles et durables.
- Rationaliser les procédures de demande et les critères d'octroi de financement pour les organisations locales qui luttent contre des problèmes particuliers ou contre des déficits de capacité dont souffrent les organisations de défense des droits des femmes et les organisations dirigées par des femmes au niveau national.
- Accroître les investissements engagés par l'intermédiaire de mécanismes de financement (exemple : Fonds des femmes pour la paix et l'action humanitaire) qui ciblent directement des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes et répondent aux besoins des femmes et des filles touchées par des crises, conformément aux engagements du Comité permanent interorganisations²¹.
- Mettre en évidence des possibilités et des moyens de renforcer encore les partenariats et d'accroître le financement des organisations locales de défense des droits des femmes par l'intermédiaire des fonds communs nationaux.
- Envisager de financer des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes en vue de promouvoir l'égalité de genre et les droits des femmes, conformément aux engagements du Comité permanent interorganisations²², notamment en promouvant la participation

²⁰ LE GRAND COMPROMIS DEFINIT LES ACTEURS LOCAUX COMME DES INTERVENANTS NATIONAUX ET LOCAUX, PARMIS LESQUELS FIGURENT LES GOUVERNEMENTS, LES COMMUNAUTES, LES SOCIETES NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE, ET LA SOCIETE CIVILE LOCALE.

²¹ EN VERTU DE LA [Politique du Comité permanent interorganisations sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et des filles dans l'action humanitaire](#) (2018, EN ANGLAIS UNIQUEMENT), EN PAGE 6, TOUS LES MEMBRES ET LES INVITES PERMANENTS DU COMITE PERMANENT INTERORGANISATIONS PRENNENT DES DISPOSITIONS FINANCIERES POUR OCTROYER AUX PROGRAMMES D'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES TOUTES LES RESSOURCES NECESSAIRES POUR UNE ACTION A LA FOIS RATIONALISEE ET CIBLEE, ET CREENT A CETTE FIN DES LIGNES DE BUDGET PARTICULIERES. ILS INTEGRENT DES OBLIGATIONS EN MATIERE D'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS TOUS LES FORMATS EMPLOYES PAR LES MECANISMES DE COORDINATION ET DE FONDS COMMUN DIRIGES PAR LE COMITE PERMANENT INTERORGANISATIONS POUR SOUMETTRE DES DEMANDES DE FINANCEMENT AUX FINS DE L'ACTION HUMANITAIRE ET RENDRE COMPTE DE L'UTILISATION DE CES FONDS.

²² VOIR LA NOTE 2.

d'organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes au sein des conseils consultatifs et des comités d'examen des fonds communs nationaux.

Vers des partenariats et un renforcement institutionnel plus équitables

- Adopter des stratégies pluriannuelles et durables en matière de renforcement des capacités institutionnelles des organisations de défense des droits des femmes et des organisations dirigées par des femmes, axées sur les besoins, les priorités, l'utilité et les contributions de ces dernières en tant que premiers intervenants et acteurs locaux dans les contextes humanitaires, et investir dans ces stratégies.
- Établir des partenariats à long terme favorisant la croissance, la redevabilité et la transparence, le partage des connaissances, et une gestion durable, notamment en vue de la nécessaire mobilisation à long terme des organisations de défense des droits des femmes et des organisations dirigées par des femmes en faveur de l'égalité de genre, de l'autonomisation des femmes et des filles, et de la satisfaction des besoins des femmes et des filles dans les contextes humanitaires, et plus généralement le long de l'axe action humanitaire, paix et développement.
- Prévoir d'autres moyens de travailler en partenariat/de collaborer en promouvant les pôles de coordination, les formations, les consortiums et le soutien par les pairs, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités des organisations de défense des droits des femmes et des organisations dirigées par des femmes.

Coordination humanitaire/évaluation et planification des besoins humanitaires

- Nouer un dialogue avec les organes concernés du Comité permanent interorganisations sur la création d'un environnement propice au leadership et au pouvoir de décision des femmes, et élaborer des normes et des orientations visant une représentation accrue des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes au sein des structures de coordination humanitaire, en prenant appui sur les pratiques prometteuses, les données et les analyses des problèmes et opportunités qui émergent du terrain.
- Veiller à ce que les organisations de défense des droits des femmes et les organisations dirigées par des femmes prennent part à l'élaboration de l'aperçu des besoins humanitaires, et contribuent notamment aux analyses de données secondaires, aux évaluations humanitaires et à tout processus de validation.
- Promouvoir concrètement une participation constructive et sûre, un rôle de leadership transformateur et une action collective des femmes et des filles de toutes origines à tous les stades de l'action humanitaire, et intensifier les efforts déployés en ce sens dans la prévention des conflits, la promotion de la paix et le renforcement de l'État.
- Investir dans la création d'alliances pour accroître l'influence, la visibilité et la base de ressources des organisations de défense des droits des femmes et des organisations dirigées par des femmes, et pour veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles, à la promotion et à la protection de leurs droits humains, et à la correction des inégalités de genre, conformément aux engagements du Comité permanent interorganisations.
- Diffuser des exemples positifs de la participation d'organisations de défense des droits des femmes et d'organisations dirigées par des femmes au sein de mécanismes de coordination humanitaire, et veiller à ce que les groupes et sous-groupes de coordination intersectorielle intègrent une dimension de genre.
- Renforcer la coordination entre les Nations Unies, les gouvernements locaux et nationaux, les ONG internationales, et les organisations de défense des droits des femmes et organisations dirigées par des femmes de portée locale, en faveur d'un programme de localisation porteur de transformations à l'égard des questions de genre.

Le leadership des femmes

- Aider les réseaux humanitaires et les consortiums d'organisations de défense des droits des femmes et d'organisations dirigées par des femmes à partager des informations, à accéder à des ressources et à renforcer leurs connaissances.
- Défendre et promouvoir le leadership des femmes en proposant des programmes pour dirigeants complets, afin de renforcer le soutien au leadership des femmes au sein des communautés et des organisations et d'accroître l'auto-organisation des femmes et le dialogue entre les organisations de défense des droits des femmes, les organisations dirigées par des femmes et les acteurs humanitaires.
- Renforcer et élargir le leadership des femmes et prendre appui sur les notions culturelles existantes à ce sujet, en exploitant les spécificités de chaque pays et contexte social.
- Élargir le programme de localisation pour y intégrer les groupes de femmes locaux et les groupes auto-organisés de femmes et de filles touchées par des crises.
- Bâtir dans les arènes internationales un environnement propice à la participation et à la mobilisation des organisations de défense des droits des femmes, des organisations dirigées par des femmes, et de leurs réseaux.
- Promouvoir des normes sociales progressistes en matière de leadership des femmes, d'inclusion et d'égalité de genre, tout en s'attaquant au problème du travail non rémunéré et aux formes de marginalisation imbriquées, au moyen d'activités de sensibilisation et de programmes d'intervention.

NOTE D'ORIENTATION SUR LES ACCORDS ENTRE LES DONATEURS ET LES INTERMÉDIAIRES

La présente note d'orientation vise à fournir des orientations sur la façon dont la conclusion d'accords²³ entre les donateurs et les institutions des Nations Unies, les ONG internationales ou d'autres organisations humanitaires internationales (ci-après dénommés « intermédiaires internationaux ») peut contribuer à la réalisation des objectifs de localisation du Grand compromis lorsque la conclusion d'accords directs entre les donateurs et les acteurs locaux²⁴ n'est pas possible.

Elle découle de la prise de conscience que, même si l'objectif du Grand compromis d'accroître considérablement la part des fonds directement alloués aux acteurs locaux est atteint, une grande partie des fonds internationaux disponibles à moyen terme continueront de leur être alloués par le biais d'au moins un intermédiaire. Elle rassemble les idées et les bonnes pratiques qui sont ressorties des missions effectuées par le Groupe de travail chargé de la localisation dans les « pays de démonstration » en 2018 et 2019, des conférences régionales tenues en Afrique, au Moyen-Orient et dans la région Asie-Pacifique en 2019, et des récents travaux de recherche sur la localisation.

Cette note a été rédigée par le Groupe de travail chargé de la localisation établi dans le cadre du Grand compromis, mais ne reflète pas nécessairement la position officielle des membres du Groupe de travail et des coorganisateurs.

Quel est le rôle des acteurs locaux dans l'accord ?

Des propositions de consortiums ont-elles été envisagées ?

- Lorsqu'il n'est pas possible d'allouer directement les fonds aux acteurs locaux (ou à des consortiums entièrement composés d'acteurs locaux), les intermédiaires doivent présenter (et les donateurs doivent favoriser) des propositions de consortiums réunissant les acteurs tant internationaux que locaux en tant que parties à part entière de l'accord de financement.

Les attentes mutuelles concernant le rôle de l'intermédiaire international sont-elles compatibles avec les objectifs de localisation ?

- Dans la mesure du possible, l'accord doit être structuré de manière à ce que le rôle de l'intermédiaire international soit mutuellement compris comme étant un rôle de soutien, d'encouragement et de supervision des partenaires locaux, de sorte que ceux-ci puissent fournir les meilleurs résultats possibles.
- L'intermédiaire peut également être invité à identifier et à indiquer les apprentissages qu'il espère retirer de l'action des partenaires locaux afin d'encourager une approche fondée sur le « partage des capacités ».

La communication entre les partenaires locaux des intermédiaires et les donateurs est-elle encouragée ?

- Même lorsque les acteurs locaux ne sont pas parties à l'accord entre les donateurs et les intermédiaires internationaux, ces derniers doivent être invités à fournir régulièrement des occasions à leurs partenaires locaux de communiquer avec les donateurs au sujet des progrès réalisés et des défis rencontrés dans le cadre du projet.
- Cette communication peut également se faire par le biais de discussions plus larges réunissant les réseaux d'acteurs locaux, les donateurs et les intermédiaires.

²³ Aux fins du présent document, le terme « accord » renvoie à l'ensemble des accords entre donateurs et intermédiaires. Cela inclut les accords contractuels, mais aussi les attentes et les engagements moins formels des deux parties. Il est reconnu que, en particulier pour les institutions des Nations Unies et les autres intermédiaires multilatéraux, certains aspects de ces accords peuvent être déterminés, ou fortement influencés, par des comités de surveillance ou consultatifs formels.

²⁴ Dans la présente note d'orientation, le terme « acteurs locaux » renvoie aux intervenants locaux ayant une portée tant nationale que sous-nationale. Le terme « partenaires locaux » désigne les acteurs locaux qui reçoivent des fonds d'un intermédiaire international.

L'accord garantit-il aux acteurs locaux un financement efficace et suffisant ?

L'accord prévoit-il la prise en charge des coûts raisonnables des partenaires locaux ?

- Les donateurs et les intermédiaires internationaux doivent convenir de prendre en charge les coûts raisonnables (tant directs qu'indirects) des partenaires locaux qui s'emploient à fournir les services humanitaires.
- Lorsque l'accord prévoit la prise en charge des frais indirects (ou « frais généraux ») sous la forme d'un pourcentage des frais directs, le taux appliqué aux acteurs locaux par les intermédiaires internationaux ne devrait idéalement pas être inférieur au taux appliqué à ces derniers pour les mêmes fonds.

Des approches favorisant un financement pluriannuel flexible sont-elles appliquées aux partenaires locaux ?

- Les donateurs et les intermédiaires internationaux doivent déterminer de quelle manière ils peuvent faire bénéficier les partenaires locaux des avantages d'un financement pluriannuel flexible.

Des fonds suffisants sont-ils prévus pour couvrir les besoins en matière de sécurité des partenaires locaux ?

- Des postes budgétaires spécifiques doivent être inclus afin de couvrir les besoins en matière de sécurité des partenaires locaux (en laissant une certaine flexibilité pour s'adapter aux besoins identifiés par ces derniers).

Des fonds suffisants sont-ils prévus pour le renforcement des capacités convenues d'un commun accord ?

- L'accord doit prévoir des fonds pour le renforcement des capacités des acteurs locaux ; les capacités qui seront renforcées et la façon dont elles le seront doivent être convenues entre l'intermédiaire et ses partenaires locaux, dans les limites du budget disponible.

Quel est l'impact de l'accord sur les acteurs locaux ?

Une approche inclusive des partenariats avec les acteurs locaux est-elle promue ?

- L'accord doit favoriser une approche inclusive des partenariats avec les acteurs locaux, en incluant des partenariats avec les organisations qui représentent des groupes vulnérables, telles que les organisations de défense des droits des femmes, les organisations dirigées par des femmes et les organisations représentant les personnes handicapées, les déplacés internes, les personnes âgées et les jeunes (avec des exceptions, le cas échéant, pour les réseaux internationaux composés de membres dont les partenaires locaux sont prédéterminés).

Les occasions de tirer parti des évaluations des capacités existantes sont-elles saisies ?

- L'accord doit permettre aux intermédiaires internationaux de se servir des résultats factuels pertinents des évaluations des capacités des acteurs locaux réalisées par d'autres acteurs internationaux, en accord avec les donateurs et avec le consentement des acteurs locaux. Il peut être plus facile de développer cet aspect par le biais d'un accord propre à un pays.

L'action des partenaires locaux bénéficie-t-elle d'une visibilité adéquate ?

- L'accord doit inclure des engagements à assurer la visibilité de l'action des partenaires locaux dans les résultats des projets, que ce soit dans les rapports aux donateurs, dans les supports de communication ou dans les discussions sur les projets au sein du secteur.

L'accord prévoit-il d'atténuer tout préjudice qu'il pourrait causer aux acteurs locaux ?

- L'accord doit inclure une disposition selon laquelle les intermédiaires internationaux prendront les mesures qui s'imposent pour atténuer tout préjudice causé aux organisations locales de la société civile et aux organismes gouvernementaux dont ils recrutent le personnel.
- L'accord doit également formuler les attentes concernant le rôle des intermédiaires internationaux dans la promotion de la sécurité du personnel et des volontaires des partenaires locaux.

ORIENTATION PROVISOIRE DU COMITÉ PERMANENT INTERORGANISATIONS SUR LA LOCALISATION ET LA LUTTE CONTRE LE COVID-19

Introduction

La présente note d'orientation provisoire a été élaborée en réponse à la flambée de Covid-19 et à son impact probable sur les opérations humanitaires dans le monde, en prenant appui sur les travaux du Groupe chargé de la localisation établi dans le cadre du Grand compromis²⁵. Elle offre des orientations sur la façon dont la communauté internationale humanitaire peut adapter les modalités de son action face à la pandémie de Covid-19, tout en respectant les engagements pris en matière de localisation de l'aide²⁶, en renforçant les partenariats avec les acteurs locaux et nationaux, et en opérant efficacement dans des environnements touchés par le Covid-19. Elle concerne tous les pays pris en compte dans le Plan de réponse humanitaire global au Covid-19 (HRP global).

Objet et contexte

Les acteurs locaux²⁷, notamment les organisations de la société civile, les gouvernements et le secteur privé, ainsi que les communautés elles-mêmes (y compris les communautés de personnes déplacées), **jouent un rôle essentiel dans chaque intervention humanitaire**. Cela vaut d'autant plus dans le contexte actuel de restriction des voyages et des déplacements du fait du Covid-19. Parmi ces acteurs locaux figurent non seulement les ONG locales, mais aussi les autorités locales, les réseaux de femmes, les organisations de jeunes, les groupes autochtones, les organisations confessionnelles, les organisations de défense des droits de l'homme, les syndicats et autres groupes d'intérêt particuliers nécessaires à la mise en œuvre d'une intervention complète qui bénéficie aux populations les plus vulnérables et prend en compte les effets sexospécifiques de chaque situation d'urgence²⁸. Les restrictions aux voyages et déplacements internationaux empêchent la communauté internationale de déployer du personnel et des fournitures à l'échelle et à la vitesse habituelles, et donc d'apporter ses compétences, ses capacités et son soutien au personnel et aux partenaires qui œuvrent déjà sur le terrain. Si les acteurs locaux sont aussi touchés par ces mesures de prévention, ils demeurent en comparaison plus à même de maintenir, voire d'intensifier leurs opérations, si tant est qu'on leur donne les moyens de le faire. La localisation constitue donc à la fois une nécessité et une opportunité pour répondre aux besoins humanitaires et mener les opérations de relèvement post-Covid-19 de manière efficace.

Prenant acte des avantages que présentent les financements directs en faveur des acteurs locaux, la présente note reconnaît que le HRP global fixe un cadre d'action pour les opérations humanitaires en cours touchées par le Covid-19, mais ne propose actuellement pas de voie de mise en œuvre effective. Par conséquent, la présente note met l'accent sur des **pratiques de partenariat responsables** pouvant être

²⁵ Les notes d'orientation du Groupe chargé de la localisation établi dans le cadre du Grand compromis sont disponibles à l'adresse http://media.ifrc.org/grand_bargain_localisation/?Lang=fr.

²⁶ Le Grand compromis est une série d'engagements pris par de grands donateurs et des organisations internationales importantes en vue d'accroître les moyens de financement alloués le plus directement possible aux organisations locales et nationales, de favoriser des investissements pluriannuels dans les capacités de ces dernières, de lever les obstacles à des partenariats égaux, et de promouvoir le leadership local et la participation des acteurs locaux à la coordination et à la prise de décisions. Voir <https://interagencystandingcommittee.org/grand-bargain/quest-ce-que-le-grand-bargain>.

²⁷ À des fins de simplicité, et sauf mention contraire, le terme « acteurs locaux » renvoie dans la présente note à des entités nationales ou sous-nationales dans les pays touchés. Il fait référence aux ONG et organisations de la société civile de portée nationale ou sous-nationale, aux autorités locales et nationales, aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et à leurs sections, et aux entités nationales du secteur privé, dans leur ensemble. Voir [https://interagencystandingcommittee.org/system/files/hfft_localisation_marker_definitions_paper_24_january_2018.pdf\(en_anglais_uniquement\)](https://interagencystandingcommittee.org/system/files/hfft_localisation_marker_definitions_paper_24_january_2018.pdf(en_anglais_uniquement)).

²⁸ Groupe de référence du Comité permanent interorganisations pour le genre dans l'action humanitaire, « Orientation provisoire – Alerte sur le genre pour la pandémie de Covid-19 », https://interagencystandingcommittee.org/system/files/2020-04/IASC_Interim_Guidance_on_COVID-19_Gender_Alert_French.pdf.

appliquées par les organisations internationales et les acteurs locaux au cours des prochains mois. Ces pratiques devraient reposer sur un principe d'égalité, un devoir de protection, le partage des risques, et le leadership et la véritable participation des acteurs locaux au sein des mécanismes de coordination (les questions d'inclusion et de diversité étant elles aussi prises en considération), la transparence et la redevabilité des fonds communs, la mobilisation des communautés et la redevabilité à l'égard des personnes touchées, et l'établissement de relations avec les autorités publiques, les groupes communautaires, les responsables religieux et autres structures de représentation locales. Dans la mesure du possible, des partenariats effectifs devraient en outre être négociés avec les autorités locales²⁹.

Messages clés

- **La sûreté et le bien-être** du personnel et des volontaires des acteurs locaux sont tout aussi importants que ceux du personnel des organisations internationales. Nous avons la responsabilité de veiller à ce que nos partenariats ne favorisent pas le transfert de risques inutiles à des partenaires et respectent le principe de « ne pas nuire ». Il convient de mettre en œuvre, de mettre à disposition et de faire appliquer des pratiques axées sur la sûreté et le bien-être.
- Un partenariat responsable repose sur **l'égalité, le respect et la responsabilité mutuels**, la confiance, la compréhension, et la mise en commun des capacités et des informations (par opposition à un flux unidirectionnel). Le contexte du Covid-19 requiert par ailleurs une souplesse accrue du fait des difficultés que présentent les environnements opérationnels.
- Les **principes humanitaires** demeurent au cœur de notre action. Nous apporterons un appui aux acteurs humanitaires locaux qui adhèrent à ces principes. Nous nous emploierons par ailleurs à nouer des partenariats appropriés avec des acteurs non humanitaires (notamment des autorités locales).
- Il convient de promouvoir le **leadership des acteurs locaux** et de donner à ces derniers les moyens de participer systématiquement et activement aux **mécanismes de coordination** et aux processus décisionnels à l'échelon national et sous-national, en particulier s'agissant des contributions nationales ordinaires à la révision du HRP global.
- **Des financements flexibles et simplifiés** seront essentiels à la poursuite de la mobilisation des acteurs locaux intervenant en première ligne pour apporter une aide de manière rapide et efficace. Ces financements devraient être **le plus directs possible**. Il serait utile de réallouer si besoin les financements existants et de veiller à ce que les fonds accordés arrivent rapidement à destination pour soutenir les activités et la mise en œuvre des programmes.
- **Il faut impérativement donner de la visibilité aux intervenants nationaux et sous-nationaux et faire mention expresse de leur nom, de leur action et de leurs innovations** dans les rapports à l'intention des donateurs ainsi que dans toutes les communications publiques.
- La pandémie de Covid-19 constitue une occasion de « reconstruire en mieux » et de concrétiser l'axe action humanitaire, paix et développement au moyen de **véritables partenariats**.

Devoir de protection et risques sanitaires

Lorsque l'on fait simultanément face à une situation d'urgence sanitaire mondiale et à des contextes humanitaires complexes, il est impossible d'éviter tous les risques. Les organisations internationales ont un devoir de protection à assumer à l'égard de leur personnel, tant international que local. Bien qu'elles ne soient pas légalement tenues au même devoir de protection à l'égard des partenaires locaux, elles devraient investir adéquatement dans la sûreté de ces derniers et éviter autant que possible de leur transférer leurs propres risques.

Les organisations internationales et leurs partenaires devraient œuvrer ensemble en vue **de définir, d'atténuer, de gérer et de communiquer les risques** auxquels les acteurs locaux sont susceptibles d'être exposés. Tout accord de partenariat devrait prévoir des **activités spécifiques** de gestion des risques pour la sécurité et d'aide aux soins de santé. Dans la mesure du possible, et conformément aux orientations de l'OMS, ces activités devraient entre autres consister à donner au personnel concerné, notamment à l'ensemble du personnel d'urgence intervenant en première ligne, accès à des équipements de protection individuelle (EPI) et à des fournitures médicales.

Dans la mesure du possible, les organisations internationales devraient veiller à ce que les systèmes, mesures, politiques et orientations en matière de gestion de la sécurité protègent les partenaires locaux et

²⁹ Conformément à l'accord de principe du Comité permanent interorganisations, daté du 5 décembre 2019, concernant l'élaboration d'un cadre relatif au dialogue avec les gouvernements locaux, et au projet de protocole rédigé par l'Alliance mondiale pour les crises urbaines disponible à l'adresse <http://urbancrises.org/wp-content/uploads/2019/02/5.-GUIDANCE-NOTE-Protocol-of-Engagement-Documents-JD-060219.pdf>.

leur donnent les moyens d'exécuter leurs programmes. Elles devraient s'employer à **communiquer les informations dont elles disposent concernant la sécurité, la protection et les risques sanitaires**. Elles devraient par ailleurs envisager de mettre sur pied des formations et des systèmes contribuant à préserver les individus et leur santé. Enfin, lorsque cela est faisable, elles devraient offrir aux partenaires locaux des fonds pour contribuer à la souscription d'une assurance au bénéfice de leur personnel et à la **prise en charge des besoins médicaux** en cas de maladie, de blessure ou de décès en service. Si cela est approprié, ces fonds peuvent être inclus dans une augmentation appropriée des allocations aux fins du recouvrement des coûts indirects.

Accords de partenariat souples et responsables dans le contexte du Covid-19

Le besoin accru de localisation dans le contexte du Covid-19 constitue une occasion d'examiner et d'ajuster les accords de partenariat en vigueur avec les acteurs locaux, et de veiller à ce que ces accords ainsi que les prochains reposent sur un esprit d'égalité et sur les Principes en matière de partenariat³⁰. Il s'agit en particulier de garantir que les acteurs locaux sont effectivement écoutés dans le cadre des évaluations, de la conception des programmes, de l'élaboration des budgets, et des activités de mise en œuvre et de suivi. Ces Principes se révèlent par ailleurs essentiels au vu de la probabilité accrue de partenariats à distance et de l'attention qui doit par conséquent être portée au *processus* de collaboration plutôt qu'à la seule gestion de projets à distance.

Il est rappelé aux membres du Comité permanent interorganisations que le Comité s'est engagé, dans ses messages clés provisoires sur les financements flexibles³¹, à faire bénéficier tous les partenaires (y compris les partenaires locaux) de financements flexibles et simplifiés. S'agissant des **accords existants**, les organisations internationales devraient faire preuve de souplesse à l'égard de l'exécution globale des programmes, accepter qu'il pourrait être nécessaire de réallouer rapidement certains fonds, simplifier si possible les obligations relatives à une extension sans coût supplémentaire³², et reproduire en cascade toute flexibilité accordée par les donateurs, conformément au message clé concernant la flexibilité budgétaire et les coûts éligibles. Les organisations internationales devraient sensibiliser les donateurs à cette approche et garantir aux acteurs locaux et nationaux une communication et des retours d'information réguliers, pour une transparence totale.

Nouveaux accords de partenariat : étant donné que les effets du Covid-19 continueront de se faire sentir dans un avenir proche, tout nouvel accord de partenariat devrait intégrer des éléments de souplesse semblables et chercher à tirer pleinement parti des possibilités de financement pluriannuel et sans affectation particulière, de façon à garantir une certaine pérennité aux acteurs locaux. Tout nouvel accord devrait en outre contenir des dispositions prévoyant la prise en charge des coûts de base directs et des coûts généraux, et un partage des risques plus équitable, et souligner l'importance d'une responsabilité mutuelle, à savoir que les deux parties à un accord doivent être redevables dans la même mesure l'une à l'autre, et adapter chaque programme en consultation active avec l'autre, en se fondant si possible sur des retours d'information réguliers et systématiques des communautés.

Les acteurs locaux et les organisations internationales devraient élaborer des stratégies et mener des activités de sensibilisation, de communication et de coordination en collaboration. Les attentes réciproques, notamment les conditions imposées par les donateurs, devraient être clairement communiquées, et si possible, un dialogue direct entre les acteurs locaux et les donateurs devrait être facilité. Les accords de partenariat devraient par ailleurs contenir des dispositions concernant la mise en œuvre de processus d'évaluation des besoins ainsi que le suivi des interactions avec les populations touchées par des crises et de la participation de ces populations aux décisions et aux interventions locales, conformément aux protocoles nationaux de réponse au Covid-19.

Les organisations internationales et les acteurs locaux ont des capacités variées. Les organisations internationales devraient proposer des investissements et une aide en faveur du renforcement des capacités qui soient durables, tiennent compte du contexte lié au Covid-19 et reposent sur les besoins et les capacités institutionnelles à long terme des acteurs locaux, tels que mis en évidence par ces derniers.

³⁰ Les Principes en matière de partenariat ont été adoptés en 2007 par le Dispositif mondial d'aide humanitaire, qui rassemble plus de 40 organisations humanitaires, dont des ONG, des institutions des Nations unies comme la Banque mondiale et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Pour plus d'informations sur les principes d'égalité, de transparence, de démarche axée sur les résultats, de responsabilité et de complémentarité, et pour obtenir des orientations relatives à leur mise en œuvre (en anglais uniquement), rendez-vous à l'adresse : <https://www.icvnetwork.org/principles-partnership-statement-commitment>.

³¹ Orientation provisoire du Comité permanent interorganisations sur les financements flexibles (en anglais uniquement) : <https://interagencystandingcommittee.org/other/interim-key-messages-flexible-funding-humanitarian-response-and-covid-19-developed-iasc>.

³² Ibid.

Localisation et leadership

Le HRP global confirme que les opérations humanitaires vont continuer à s'appuyer sur les mécanismes d'intervention et les structures de coordination existants dans les pays où l'architecture humanitaire est déjà établie. Le HRP global viendra compléter et soutenir les gouvernements, plans d'intervention et partenariats locaux et nationaux. Le leadership humanitaire **doit impérativement être inclusif** et s'employer à soutenir l'ensemble de la communauté humanitaire, et pas seulement les institutions des Nations Unies et les ONG internationales qui tendent à être plus visibles³³.

Les coordonnateurs humanitaires devraient prendre des mesures pour que les acteurs locaux soient intégrés **sur un pied d'égalité**³⁴ dans les équipes humanitaires de pays. Les critères et processus de sélection devraient être clairs et transparents et s'appliquer de la même façon aux organisations locales, nationales et internationales, en fonction de leur pertinence opérationnelle et de leur adhésion vérifiable aux principes humanitaires. Les coordonnateurs humanitaires devraient faire le nécessaire pour que les acteurs locaux se voient accorder la même possibilité que les acteurs internationaux de contribuer et de participer aux discussions et processus décisionnels stratégiques. Afin de donner la parole aux femmes et de promouvoir le leadership de ces dernières, il convient de tenir compte de la dimension de genre dans les efforts visant à intégrer les acteurs locaux et nationaux au sein des structures de prise de décision et de coordination.

Localisation et coordination

Plus l'on dépend des acteurs locaux et nationaux, plus ceux-ci devraient jouer un rôle actif au sein des mécanismes de coordination. Le leadership humanitaire devrait favoriser **une participation et une intégration cohérentes, constructives et actives** des acteurs locaux au sein des groupes de coordination sectorielle, des groupes consultatifs stratégiques et/ou d'autres équipes de planification des interventions et groupes de travail à l'échelon national et sous-national. Pour ce faire, il est nécessaire de prendre des mesures concrètes permettant de bâtir un environnement dans lequel les réunions sont plus inclusives et tiennent compte de la langue parlée par les participants, et dans lequel les organisations locales peuvent véritablement contribuer aux discussions et à la prise de décisions, et bénéficier de soutien et de ressources pour coassumer des rôles de leadership à l'échelle nationale ou sous-nationale, selon le cas.

Les coordonnateurs humanitaires, les équipes humanitaires de pays, les dirigeants d'institutions et les coordonnateurs sectoriels devraient être tout particulièrement encouragés à reconnaître les barrières qui font obstacle à une pleine participation, comme la langue, le jargon, le handicap et un partage d'informations insuffisant en amont des réunions. Il convient d'encourager le recours à des services d'interprétation lors des réunions, y compris si possible des réunions virtuelles, afin de faciliter la participation active des organisations locales. Il s'agit notamment : de s'assurer que les acteurs locaux des groupes sectoriels comprennent la **langue** dans laquelle se déroulent les réunions ; de mettre en évidence et de lever les obstacles susceptibles d'empêcher une véritable participation des groupes de femmes, des groupes minoritaires, des groupes de jeunes ou des groupes de personnes handicapées ; d'organiser des réunions virtuelles par le biais d'applications largement accessibles permettant à des organisations locales de se joindre à des appels en ligne ; de consulter les acteurs locaux au moment d'établir un ordre du jour ; et, si les réunions en présentiel sont permises, d'organiser des réunions dans des lieux où se trouvent les organisations locales (et pas uniquement internationales).

Réorienter les capacités internationales de déploiement rapide

Nombre d'organisations internationales entretiennent une liste d'experts internationaux qui, lorsqu'ils sont déployés, peuvent être accompagnés par des capacités de réserve de partenaires. Ce mécanisme permet de déployer rapidement des capacités spécialisées pour faire face à des crises, notamment en cas d'intensification de l'action à l'échelle du système humanitaire (anciennement déclaration d'urgence de niveau 3). Au vu des restrictions des voyages et déplacements associées au Covid-19, plutôt que déployer comme à l'accoutumée du personnel qui dirigerait et coordonnerait les opérations d'urgence, il convient d'envisager la possibilité d'ajuster certains de ces mécanismes et de les réorienter vers une fonction d'appui innovante à distance en faveur des acteurs locaux³⁵.

³³ Document sur la localisation dans le contexte du Covid-19 (en anglais uniquement) établi par le Conseil international des agences bénévoles (ICVA) : <https://www.icvanetwork.org/resources/localization-covid-19-humanitarian-response>.

³⁴ Le principe d'égalité en matière de partenariat exige l'existence d'un respect mutuel entre les membres du partenariat, quelles que soient leur taille et leur puissance. Les participants (ici, des équipes humanitaires de pays) doivent respecter le mandat des uns et des autres, et notamment le mandat, les obligations et l'indépendance des acteurs locaux, et reconnaître les contraintes et engagements de chacun. Voir : <https://www.icvanetwork.org/system/files/versions/Principles of Partnership English.pdf>.

³⁵ Le rapport de l'Alliance CHS intitulé *Future of Humanitarian Surge*, publié en 2018, indique en page 21 que les initiatives de réorientation des capacités de déploiement permettent de tirer pleinement parti de la valeur sociale des acteurs locaux et nationaux, grâce à une vision partagée avec les personnes touchées par des crises, offrant ainsi la possibilité aux acteurs locaux d'établir efficacement un lien avec les autorités locales.

En revanche, l'ampleur et la complexité de la crise exigent une solidarité internationale pour donner aux acteurs locaux les connaissances et les moyens permettant de répondre aux besoins des populations de façon sûre et rapide. Les solutions locales comme le renforcement des mécanismes nationaux de déploiement humanitaire devraient être exploitées en priorité, en tirant des enseignements de l'action déjà entreprise par le réseau START³⁶. Il convient en outre d'envisager de recruter davantage de personnel national, en particulier de cadres supérieurs nationaux, en remplacement des déploiements d'urgence de personnel international, tout en veillant à ce que ces recrutements n'incapacitent pas les acteurs locaux, mais viennent plutôt compléter et renforcer leur capacité de répondre aux besoins associés au Covid-19.

Financement

Les **fonds communs**, notamment les fonds communs nationaux des Nations Unies, ainsi que ceux gérés par d'autres partenaires, constituent des outils utiles pour permettre aux acteurs locaux d'élaborer des propositions et d'obtenir des financements flexibles. Les mécanismes de fonds communs sont par ailleurs efficaces pour encourager les acteurs locaux à jouer un rôle plus important au sein des groupes sectoriels et de la structure de coordination internationale. Un certain nombre de fonds communs nationaux font ressortir de bonnes pratiques comme des financements sans affectation particulière, une meilleure gestion des risques financiers, le mentorat et le soutien par les pairs, et l'amélioration des partenariats. On pourrait diffuser ces bonnes pratiques et s'en inspirer dans d'autres contextes.

Le leadership humanitaire devrait plaider pour que les ONG locales et nationales, notamment **les organisations de défense des droits des femmes et les organisations dirigées par des femmes de portée locale**³⁷, ainsi que **d'autres organisations de la société civile représentant des groupes marginalisés**, soient pleinement prises en compte dans des **décisions** équitables et impartiales concernant les affectations des fonds communs. En effet, les données existantes laissent entendre qu'elles le sont rarement. Les groupes dirigés par des femmes peuvent par ailleurs faire appel au Fonds des femmes pour la paix et l'action humanitaire³⁸, destiné aux organisations de femmes et conçu pour répondre aux besoins des femmes et des filles dans les contextes de crise. Grands contributeurs dans la lutte contre le Covid-19, les groupes dirigés par des femmes devraient voir leur importance reconnue.

La lutte contre le Covid-19 pourrait constituer une occasion de stimuler **d'autres plateformes de fonds communs** (comme le fonds du réseau START, le fonds local philippin SAFER, le Fonds d'urgence de la Fédération internationale pour les secours lors de catastrophes (DREF) et l'Alliance du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour l'investissement dans les Sociétés nationales), ou de proposer si besoin la création de nouveaux fonds. De même, il est nécessaire de déployer des efforts pour que les fonds soient dirigés directement vers les institutions gouvernementales locales afin que leurs contributions en tant qu'intervenants de première ligne puissent être renforcées.

Favoriser des formes plus larges de participation locale

Il convient en outre de reconnaître et de favoriser, tout au long de l'axe action humanitaire, paix et développement, d'autres formes de leadership des communautés et des autorités locales, en particulier le rôle **des maires, des anciens des villages, des chefs religieux, des chefs de camp et des chefs communautaires (hommes ou femmes)**, mais aussi de la jeunesse, des organisations de défense des droits de l'homme, des organisations de personnes handicapées et des organisations représentant d'autres groupes vulnérables comme les populations marginalisées ou déplacées à l'échelon communautaire. Si ces acteurs ne sont pas traditionnellement reconnus comme des acteurs humanitaires, il est impératif que les partenariats noués avec eux reposent sur les principes humanitaires.

Nombre de gouvernements sont susceptibles d'attendre de ces chefs de file qu'ils jouent au sein de leurs communautés un rôle de référents dans la gestion de la lutte contre le Covid-19. Dans les cas où les restrictions des déplacements imposées par les gouvernements sont très strictes, les communautés elles-mêmes sont susceptibles d'être les seuls intervenants. Ainsi, les institutions confessionnelles locales jouent souvent un rôle important dans la fourniture de services de santé publique dans des régions où le gouvernement et d'autres acteurs sont absents. Du fait de l'autorité et de la confiance dont elles jouissent au sein des communautés locales, ces institutions interviennent aussi en lien avec des sujets moins tangibles, mais tout aussi importants, comme la lutte contre la stigmatisation, le soutien psychologique et spirituel, et la transformation des convictions et attitudes dangereuses.

À mesure qu'elles s'efforcent de coopérer à distance et dans des conditions d'accès limité, les organisations humanitaires devront bâtir de nouveaux modèles de soutien pour renforcer leurs relations avec les agents et les volontaires communautaires et nouer des liens avec de nouveaux dirigeants au sein des populations auxquelles elles viennent en aide. En application de l'orientation provisoire du Comité permanent

³⁶ Réseau START, Transforming Surge Capacity, <https://startnetwork.org/start-engage/transforming-surge-capacity>.

³⁷ Groupe de travail du domaine de responsabilité sur la violence basée sur le genre (GBV aor) chargé de la localisation, *Humanitarian Transformation or Maintaining the Status Quo? A Global Study on GBV Localisation Through Country-Level GBV Sub-Clusters*, décembre 2019.

³⁸ <https://wphfund.org/>

interorganisations intitulée « Alerte sur le genre pour la pandémie de Covid-19 », les organisations humanitaires doivent continuer de promouvoir et de **renforcer le leadership des femmes**, notamment par l'intermédiaire des organisations et réseaux de femmes pertinents, et ainsi reconnaître le rôle joué par les femmes dans la fourniture de services de soins essentiels (et souvent non rémunérés) au sein de leurs familles et de leurs communautés. Les femmes représentent par ailleurs 70 % des travailleurs de la santé³⁹, et notamment des médecins, des infirmiers, des sages-femmes et autres professionnels de la santé. Les acteurs de la lutte contre les violences sexistes (principalement des femmes) qui interviennent dans des cas de violence infligée par le partenaire intime (la « pandémie de l'ombre ») devraient être considérés comme des prestataires de « services essentiels » et se voir distribuer des EPI adéquats.

Le secteur privé local, notamment les sociétés prises individuellement et les réseaux d'entreprises, peut lui aussi jouer un rôle crucial dans les interventions de santé publique d'urgence ainsi qu'en cas de catastrophe naturelle en période de déplacements restreints. Ainsi, pendant l'épidémie d'Ebola qui a touché l'Afrique de l'Ouest en 2014⁴⁰, et durant l'intervention déployée à la suite du passage du cyclone tropical Harold au Vanuatu⁴¹, le secteur privé s'est révélé être un allié de taille. On ne peut qu'encourager la participation active des réseaux d'entreprises qui respectent les principes des organisations, les obligations de diligence raisonnable des Nations Unies⁴² et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme⁴³, montrent leur adhésion aux principes humanitaires et sont disposés à soutenir l'action humanitaire. S'agissant de l'achat des EPI, par exemple, il convient dans la mesure du possible de procéder à des approvisionnements locaux et de favoriser cette démarche pour revigorer l'économie locale et éviter des retards dans la chaîne d'approvisionnement ainsi que des difficultés d'importation.

Il est essentiel d'évaluer les besoins en information ainsi que de définir les voies de communication culturellement adaptées et tenant compte des spécificités propres à chaque sexe privilégiées par la population et ses sous-groupes vulnérables. Dans les cas où l'on ne peut recourir à des approches en face-à-face, les plateformes numériques et radiophoniques ont un rôle important à jouer pour établir un lien de proximité avec la population. Il faut cependant, en collaboration avec les acteurs locaux, évaluer le caractère approprié et la faisabilité technique de l'utilisation de ces plateformes. Il convient en outre d'aider les acteurs locaux à trouver des moyens adaptés de répondre aux besoins de protection de différents groupes de population (femmes et filles, enfants, jeunes, personnes handicapées, minorités, personnes âgées, etc.), en particulier les groupes les plus vulnérables et les plus exclus.

Quand des acteurs à la fois locaux et internationaux prennent part à des interventions d'urgence, il est nécessaire de **coordonner** les différentes stratégies efficaces de communication sur les risques et d'engagement communautaire **entre les secteurs de la santé d'urgence, de l'action humanitaire et du développement**. Il peut s'agir notamment de remédier à un manque généralisé d'informations et à des incompréhensions concernant une maladie, ainsi que de coordonner des stratégies de changement des cultures et des comportements en vue de contenir la propagation d'une maladie.

Pour obtenir de plus amples informations ou une aide, veuillez contacter : pour la Fédération internationale : Victoria Stodart victoria.stodart@ifrc.org ; pour l'UNICEF : Philimon Majwa pmajwa@unicef.org.

³⁹ https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_741139/lang--fr/index.htm

⁴⁰ <https://www.oxfam.org/fr/node/8053>

⁴¹ <https://www.connectingbusiness.org/harold-vanuatu-appeal>

⁴² <https://www.unglobalcompact.org/library/3431>

⁴³ https://www.ohchr.org/Documents/Publications/guidingprinciplesbusinesshr_FR.pdf

AUTRES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE (BRÈVE DESCRIPTION ET LIENS)

Cadres et outils d'évaluation

La localisation a fait l'objet de nombreuses études et conférences et a orienté ou influencé un grand nombre de projets, de programmes et d'initiatives depuis la tenue du Sommet humanitaire mondial. Alors que les débats se poursuivent, le secteur humanitaire a commencé à assurer un suivi de ce que les acteurs font et où, et à évaluer les progrès accomplis au regard de la mise en œuvre des engagements en matière de localisation pris dans le cadre du Grand compromis. En outre, quelques cadres et outils d'évaluation ont récemment été mis au point pour mesurer l'impact concret de la localisation ou les effets du passage à une action humanitaire plus localisée dans les politiques et dans la pratique, tels que le Cadre de mesure de la performance de la localisation du réseau NEAR (Network for Empowered Aid Response) ou le cadre et les outils d'évaluation de la localisation du Groupe consultatif humanitaire.

L'évaluation des progrès accomplis en matière de localisation revêt actuellement plusieurs formes différentes :

- Auto-évaluation des progrès accomplis par des organisations et des initiatives au regard des engagements pris à l'occasion du Sommet humanitaire mondial (p.ex. rapport de situation de la Charte pour le changement).
- Rapports indépendants sur les progrès accomplis au regard des engagements collectifs et individuels pris à l'occasion du Sommet humanitaire mondial (p.ex. rapport indépendant sur le Grand compromis établi par le Global Public Policy Institute).
- Recherches indépendantes sur les priorités thématiques liées à la localisation dans l'ensemble du secteur (p.ex. rapport de Ground Truth Solutions : perspectives du terrain).
- Cadres de rapport et d'évaluation des projets, des programmes et des recherches au niveau des organisations ou des donateurs (p.ex. projet « Shifting the Power » du réseau START).

Source : Intention to Impact: Measuring Localisation (« De l'intention à l'impact : évaluer la localisation »), Groupe consultatif humanitaire, février 2018.

Le Cadre de mesure de la performance de la localisation du réseau NEAR

L'objectif du Cadre de mesure de la performance de la localisation est de mettre en évidence les progrès accomplis dans la réalisation des engagements en matière de localisation. S'il met l'accent sur les acteurs locaux et nationaux, il devrait également se révéler pertinent pour les ONG internationales, les institutions des Nations Unies et les donateurs, ainsi que pour les instituts universitaires et de recherche qui étudient ou évaluent la localisation.

L'élaboration du Cadre de mesure de la performance de la localisation a été guidée par la volonté d'offrir une approche claire et pratique qui aide à renforcer la base de données sur la localisation, à faire émerger une vision commune des progrès réalisés dans ce domaine et à mettre en évidence les points faibles. Bien que

le Cadre ait été conçu et structuré d'une manière particulière, il est prévu que ses utilisateurs sélectionnent les éléments les plus utiles pour eux ou qu'ils les adaptent à leurs besoins spécifiques. L'objectif est d'encourager l'évaluation et la recherche en tant que moyens de promouvoir la localisation, plutôt que de limiter les utilisateurs à une seule approche.

Des sections clés du Cadre sont présentées ci-dessous. L'intégralité du document est accessible [ici](#). Le Cadre est également disponible en [arabe](#), en [français](#) et en [espagnol](#).

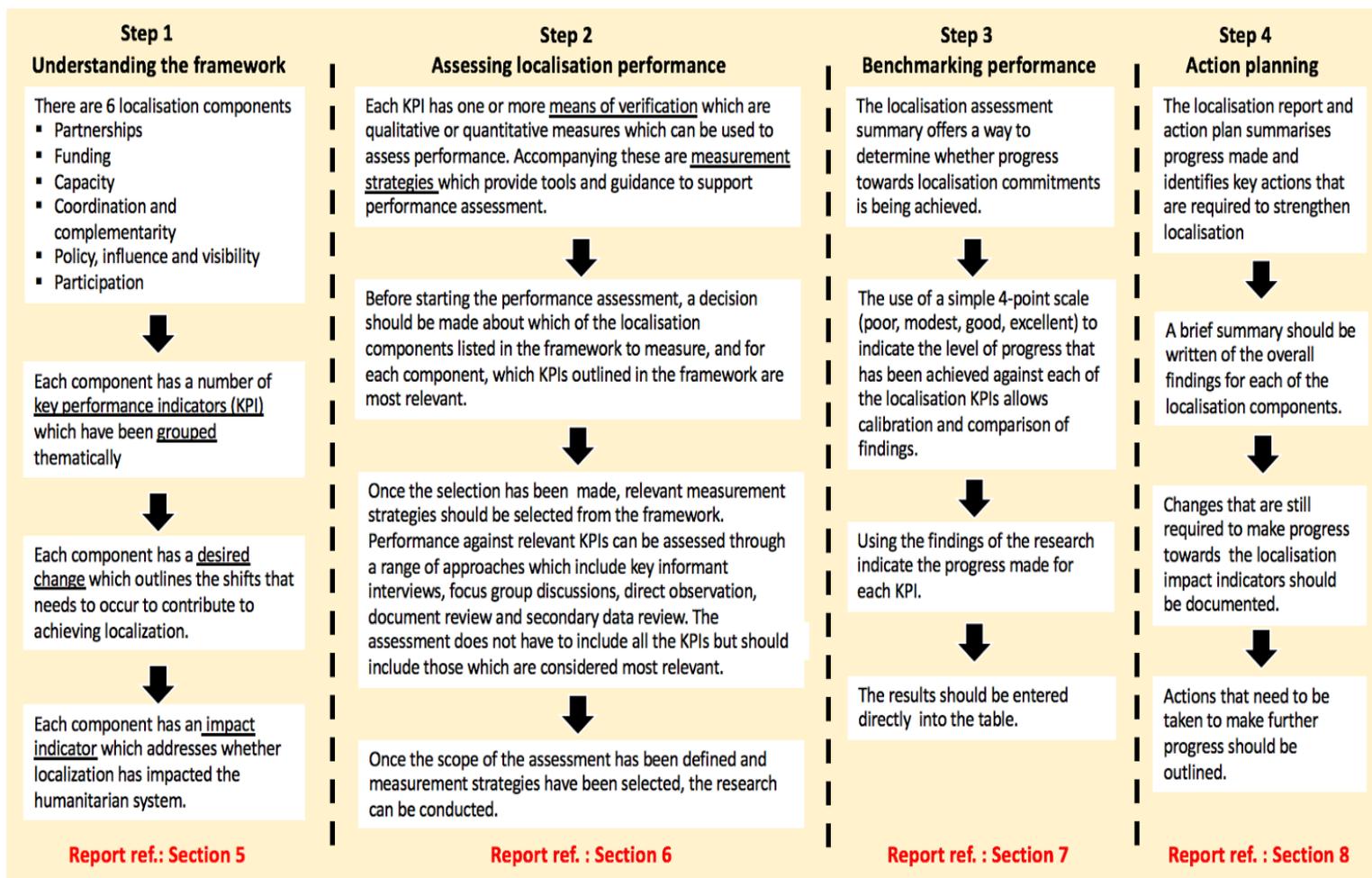
Résumé du Cadre de mesure de la performance de la localisation

Le tableau ci-dessous présente un résumé de tous les composants de la localisation énoncés dans le Cadre. Pour chaque composant, il décrit le changement souhaité, fournit un indicateur d'impact et résume les indicateurs de performance clés.

Notes d'orientation : six **composants** de localisation codés par couleur sont énumérés ci-dessous. À chaque composant correspondent un **changement souhaité** décrivant les changements qui doivent se produire pour contribuer à la localisation ; un certain nombre **d'indicateurs de performance clés** qui sont regroupés par thème (par exemple, quantité de financement, qualité du financement, etc.) ; un **indicateur d'impact** qui détermine si la localisation a eu un impact sur le système humanitaire.

| 1. Partenariats | |
|--|--|
| Changement souhaité | Des partenariats plus authentiques et équitables et moins de sous-traitants Des partenariats équitables et complémentaires entre les acteurs locaux et nationaux (L/NA) et les ONGI/ONU pour faciliter une réponse humanitaire opportune et efficace |
| Indicateur d'impact Indicateurs de performance clés | (1.1) Qualité des relations, (1.2) Passer de partenariats axés sur les projets à des partenariats stratégiques, (1.3) Engagement des partenaires tout au long du cycle des projets |
| 2. Financement | |
| Changement souhaité | Amélioration de la quantité et de la qualité du financement des acteurs locaux et nationaux |
| Indicateur d'impact | Augmentation du nombre de L/NA atteignant l'indépendance financière qui leur permet de répondre plus efficacement aux interventions humanitaires |
| Indicateurs de performance clés | (2.1) Quantité de financement, (2.2) Qualité du financement, (2.3) Accès au financement « direct », (2.4) Gestion des risques |
| 3. Capacité | |
| Changement souhaité Indicateur d'impact | Soutien plus efficace au renforcement et à la durabilité des capacités institutionnelles des L/NA et moins d'affaiblissement de ces capacités par les ONGI/ONU Les L/NA sont en mesure de répondre de manière efficace et efficiente aux crises humanitaires et bénéficient d'un soutien ciblé et pertinent de la part des ONGI/ONU |
| Indicateurs de performance clés | (3.1) Gestion de la performance, (3.2) Développement organisationnel, (3.3) Normes de qualité, (3.4) Recrutement et croissance rapide |

| 4. Coordination et complémentarité | |
|---------------------------------------|---|
| Changement souhaité | Renforcement du leadership, de la présence et de l'influence des L/NA dans le leadership humanitaire et les mécanismes de coordination |
| Indicateur d'impact | Il existe de solides mécanismes nationaux de direction et de coordination de l'action humanitaire, mais lorsque ce n'est pas le cas, il faudrait que les L/NA participent aux mécanismes de coordination internationale en tant que partenaires égaux et dans le respect des principes humanitaires |
| Indicateurs de performance clés | (4.1) Leadership humanitaire, (4.2) Coordination humanitaire, (4.3) Intervention concertée et complémentaire |
| 5. Politique, influence et visibilité | |
| Changement souhaité | Présence accrue des L/NA dans les débats de politique internationale et meilleure reconnaissance et visibilité de leur contribution à l'action humanitaire |
| Indicateur d'impact | Les L/NA définissent les priorités humanitaires et sont reconnus pour cela dans les rapports |
| Indicateurs de performance clés | (5.1) Influence sur les politiques, le plaidoyer et l'établissement de normes, (5.2) Visibilité dans les rapports et les communications |
| 6. Participation | |
| Changement souhaité | Participation plus complète et plus influente des personnes touchées par la crise au choix de l'aide qui leur est apportée et de la manière dont elle leur est apportée |
| Indicateur d'impact | Les personnes touchées façonnent l'action humanitaire et y participent pleinement |
| Indicateurs de performance clés | (6.1) Participation des communautés aux interventions humanitaires, (6.2) Participation des communautés à l'élaboration des politiques et des normes humanitaires |



Cadre et outils d'évaluation de la localisation du Groupe consultatif humanitaire et de l'Association des organisations non gouvernementales des îles du Pacifique

Ce cadre et ces outils s'inscrivent dans une approche visant à évaluer de manière holistique les progrès et l'impact de l'action humanitaire localisée. Ils ont été élaborés conjointement par le Groupe consultatif humanitaire et l'Association des organisations non gouvernementales des îles du Pacifique en collaboration avec les organismes de coordination des organisations nationales de la société civile dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre communes d'un processus d'évaluation de base de la localisation dans quatre pays du Pacifique, à savoir : [les Fidji](#), [les Îles Salomon](#), [les Tonga](#) et [le Vanuatu](#). Ce cadre et ces outils fournissent un point de départ que les autres acteurs humanitaires peuvent adapter à leurs propres objectifs organisationnels, dans le cadre d'une intervention ou au niveau national. Ils peuvent, au besoin, être adaptés au contexte – tous les éléments du cadre n'étant pas forcément pertinents dans tous les contextes.

Cadre d'évaluation de la localisation

Ce cadre fournit aux acteurs une méthode pour évaluer de manière holistique les progrès réalisés en matière de localisation. Il peut, au besoin, être adapté au contexte – tous les éléments du cadre n'étant pas forcément pertinents dans tous les contextes. Il s'articule autour de sept domaines, dont chacun s'accompagne d'un indicateur d'impact et d'une brève série d'indicateurs de progrès qui couvrent les aspects à la fois quantitatifs et qualitatifs. Pour accéder au cadre dans son intégralité, qui inclut des moyens de vérification, voir l'annexe 1.

| Partenariats | |
|--|--|
|  Partenariats | |
|  Indicateur d'impact | Des partenariats équitables et complémentaires entre les acteurs locaux, nationaux et internationaux |
|  Indicateurs de progrès | <ol style="list-style-type: none"> 1. Partenariats fondés sur des pratiques éthiques et équitables 2. Existence de partenariats stratégiques à long terme qui s'engagent à construire des systèmes et des processus qui reflètent l'ambition et les objectifs des partenaires locaux/nationaux 3. Les acteurs locaux et nationaux exercent un pouvoir accru et participent davantage à la prise de décisions dans le cadre des partenariats |
| Leadership | |
|  Leadership | |
|  Indicateur d'impact | Les acteurs nationaux définissent et dirigent l'action humanitaire |
|  Indicateurs de progrès | <ol style="list-style-type: none"> 1. Les acteurs internationaux soutiennent et renforcent le leadership national 2. Les acteurs locaux et nationaux dirigent les opérations et dominent la prise de décisions 3. Les acteurs internationaux respectent et utilisent les structures et les mécanismes de leadership nationaux |
| Coordination et complémentarité | |
|  Coordination et complémentarité | |
|  Indicateur d'impact | Application des approches convenues favorisant une action humanitaire aussi locale que possible, qui ne passe à l'échelle internationale qu'en cas de besoin |
|  Indicateurs de progrès | <ol style="list-style-type: none"> 1. Représentation nationale et participation aux réunions et aux forums de coordination 2. Définition de paramètres clairs lorsque les acteurs internationaux complètent les opérations humanitaires des acteurs locaux et nationaux 3. Les mécanismes nationaux de coordination de la société civile sont financés et disposent des capacités techniques nécessaires pour soutenir les opérations humanitaires 4. Les opérations humanitaires sont menées de manière collaborative et complémentaire (c'est-à-dire sur la base d'une analyse des forces/faiblesses spécifiques des différents acteurs humanitaires). |

|  Participation | |
|--|---|
|  Indicateur d'impact | Les communautés participent aux opérations humanitaires et les dirigent |
|  Indicateurs de progrès | <ol style="list-style-type: none"> 1. Existence de normes communautaires/adaptées au contexte pour tous les acteurs actifs dans le contexte en question 2. Les communautés ont davantage de possibilités de façonner les programmes, par le biais notamment de l'évaluation des programmes des acteurs internationaux |
|  Politique, influence et sensibilisation | |
|  Indicateur d'impact | L'action humanitaire reflète les priorités des communautés touchées et des acteurs nationaux |
|  Indicateurs de progrès | <ol style="list-style-type: none"> 1. Les politiques s'inspirent de la voix des acteurs locaux et nationaux, dont les communautés 2. Les acteurs nationaux sont reconnus comme des parties prenantes clés dans les débats nationaux sur les politiques et les normes susceptibles d'avoir un impact significatif sur eux 3. Les acteurs locaux et nationaux influencent les priorités des donateurs dans le pays |
|  Capacité | |
|  Indicateur d'impact | Les organisations nationales et locales sont en mesure d'intervenir de manière efficace et bénéficient d'un soutien ciblé et pertinent de la part des acteurs internationaux |
|  Indicateurs de progrès | <ol style="list-style-type: none"> 1. Utilisation des capacités de déploiement rapide locales, nationales et régionales plutôt que des compétences internationales 2. Les acteurs n'affaiblissent pas les capacités des acteurs nationaux dans les opérations d'urgence 3. Existence de normes, d'outils et de politiques humanitaires adaptés au contexte 4. Existence de lois et de plans destinés à soutenir les capacités d'intervention nationales |
|  Financement | |
|  Indicateur d'impact | Nombre accru d'organisations nationales et locales atteignant l'indépendance financière qui leur permet d'intervenir plus efficacement |
|  Indicateurs de progrès | <ol style="list-style-type: none"> 1. Les acteurs locaux et nationaux ont accès à un financement direct sans aucune (ou sans trop de) difficulté 2. Augmentation des fonds humanitaires alloués aux acteurs locaux et nationaux 3. Les acteurs locaux et nationaux ont davantage voix au chapitre en ce qui concerne les questions financières |

L'intégralité du cadre est accessible [ici](#). Des rapports de référence supplémentaires sur l'adaptation du cadre à différents pays et contextes sont également disponibles :

- [Two steps forward, one step back: Assessing the implications of COVID-19 on locally-led humanitarian response in Myanmar](#) (« Deux pas en avant, un pas en arrière : évaluation des conséquences du Covid-19 sur l'action humanitaire localisée au Myanmar ») (décembre 2020) – dernière publication en date, sur l'impact du Covid-19 sur la localisation au Myanmar.
- [Elevating Evidence: Localisation in the 2019 Bangladesh Flood Response](#) (« Analyse de la localisation dans le cadre des inondations de 2019 au Bangladesh ») (avril 2020) – examen des opérations menées par le Bangladesh face aux inondations de 2019, sous l'angle de la localisation.

Travaux de recherche liés aux notes d'orientation du Groupe de travail chargé de la localisation

Vers la localisation : une action humanitaire localisée

[Accelerating Localisation through Partnerships – Recommendations for operational practices that strengthen leadership of national and local actors in partnership-based humanitarian action globally](#) (« Accélérer la localisation par le biais de partenariats – Recommandations pour des pratiques opérationnelles qui renforcent le leadership des acteurs locaux et nationaux dans le cadre d'une action humanitaire fondée sur des partenariats partout dans le monde »)

Ce travail de recherche a été commandé par le programme *Accelerating Localisation through Partnerships* (« Accélérer la localisation par le biais de partenariats ») – un programme réunissant plusieurs organisations et financé par le Service d'aide humanitaire de la Commission européenne (ECHO) – afin de déterminer quels sont les éléments opérationnels des partenariats formés entre des ONG locales, nationales et internationales qui sont les plus susceptibles de favoriser la localisation de l'action humanitaire. Il a été mené dans quatre pays (Népal, Myanmar, Soudan du Sud et Nigéria) reflétant les expériences d'ONG locales et nationales.

[Country level financing solutions for local actors](#) (« Solutions de financement au niveau national pour les acteurs locaux »)

Ce document est le rapport final d'un projet de recherche sur les solutions de financement au niveau national pour les acteurs locaux commandé par la Fédération internationale, financé par l'ECHO et mené par le cabinet de recherche et d'évaluation OWL RE. Il est complété par des études de cas menées dans trois pays (Colombie, Éthiopie et Ukraine) et par un examen des documents existants.

[Re-thinking capacity and complementarity for more local humanitarian action](#) (« Repenser les capacités et la complémentarité aux fins de mener une action humanitaire plus locale »)

Pour favoriser une action humanitaire aussi locale que possible, qui ne passe à l'échelle internationale qu'en cas de besoin, le Groupe en charge des politiques humanitaires (HPG) de l'Institut de développement outre-mer (ODI) a lancé en 2017 un projet de recherche de deux ans sur les capacités et la complémentarité. Ce rapport s'appuie sur les travaux de recherche menés dans le cadre du projet, dont un document initial passant en revue les pratiques et les documents existants ; une étude de cas sur l'intervention menée face à la crise des réfugiés rohingyas au Bangladesh ; et une étude de cas sur les opérations humanitaires menées face aux conflits dans les provinces du Sud-Kivu et du Kasaï central en République démocratique du Congo.

[How to promote gender-responsive localisation in humanitarian action](#) (« Comment favoriser l'intégration de l'égalité de genre dans le processus de localisation de l'action humanitaire »)

Ces lignes directrices ont été élaborées aux fins de fournir des conseils pratiques sur les moyens d'intégrer l'égalité de genre dans le processus de localisation au niveau national. Elles s'appuient sur les engagements pertinents pris dans le cadre du Grand compromis et sur les discussions mondiales menées dans le contexte du Grand Bargain Friends of Gender Group et au-delà. Elles abordent des questions et des points de départ clés pour faire avancer l'intégration de l'égalité de genre dans le processus de localisation au niveau opérationnel, en mettant l'accent sur le financement, la coordination et les partenariats.

Étude documentaire sur l'exploitation du potentiel des fonds communs au profit de la localisation

[Desk Review on Enhancing the Potential of Pooled Funds for Localisation](#) (« Étude documentaire sur l'exploitation du potentiel des fonds communs au profit de la localisation »)

Cette étude a été commandée par Oxfam pour le Groupe de travail chargé de la localisation et rédigée par Andy Featherstone et Tasneem Mowjee (septembre 2020). L'objectif de l'étude est de montrer aux signataires

du Grand compromis de quelle manière les fonds communs peuvent favoriser la mise en œuvre de leurs engagements en matière de localisation.

Exemples de cadres et de feuilles de route en matière de localisation

Cadre opérationnel pour la localisation au Nigéria

[Pathways to Localisation – A framework towards locally-led humanitarian response in partnership-based action](#) (« Vers la localisation : cadre pour une action humanitaire localisée et fondée sur des partenariats »)
[Nigerian National Localisation Framework](#) (« Cadre national de localisation du Nigéria »)

Cadre de redevabilité et feuille de route en matière de localisation de l'Alliance nationale des acteurs humanitaires au Bangladesh (NAHAB)

[Localisation Road Map](#) (« Feuille de route en matière de localisation »)

Cadre et lignes directrices en matière de partenariats du Réseau humanitaire national (NHN) du Pakistan

[Localisation Charter of Commitments](#) (« Charte d'engagements en matière de localisation »)

